



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-165

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-10-10-00007 - Arrêté du 10 octobre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) de Tilly géré par l'association l'APEER. (3 pages)	Page 7
R28-2024-10-21-00001 - Arrêté du 21 octobre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Matins bleus" géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Petit Caux. (2 pages)	Page 11
R28-2024-10-21-00002 - Arrêté du 21 octobre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) hospitalier de Fécamp géré par le Centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp. (4 pages)	Page 14
R28-2024-10-22-00016 - Arrêté du 22 octobre 2024 portant extension d'une place d'accueil temporaire de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) "Les Quatre saisons" géré par l'association Les Papillons Blancs des Vallées. (2 pages)	Page 19
R28-2024-10-08-00013 - Arrêté du 8 octobre 2024 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Louviers géré par l'EPLSMS IDEFHI. (2 pages)	Page 22
R28-2024-10-08-00012 - Arrêté du 8 octobre 2024 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'association La Ronce. (2 pages)	Page 25
R28-2024-10-22-00005 - Arrêté portant extension de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence du Bois de Melleville à GUICHAINVILLE géré par l'Association ADAPEI 27 (3 pages)	Page 28
R28-2024-10-14-00006 - Décision du 14 octobre 2024 portant prorogation de l'autorisation du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par La Clé. (2 pages)	Page 32
R28-2024-10-14-00007 - Décision du 14 octobre 2024 portant prorogation de l'autorisation du service expérimental vers et dans le logement inclusif géré par l'EPLSMS IDEFHI. (2 pages)	Page 35
R28-2024-10-23-00007 - Décision du 23 octobre 2024 portant prorogation de l'autorisation du dispositif d'accueil thérapeutique de jour géré par l'EPLSMS IDEFHI. (2 pages)	Page 38

R28-2024-10-10-00008 - Décision n°2 du 10 octobre 2024 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence exclusive de l'ARS de Normandie. (3 pages)	Page 41
<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins</b>	
R28-2024-10-08-00014 - Arrêté du 8 octobre 2024 fixant pour la région Normandie la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour pratiquer les actes associés à la pose des endoprothèses vasculaires thoraco-abdominales dans le traitement des anévrismes thoraco-abdominaux de type 1, ii et iii selon la classification de Crawford (4 pages)	Page 45
R28-2024-10-08-00015 - Arrêté du 8 octobre 2024 fixant pour la Région Normandie la liste des établissements de sante répondant aux critères réglementaires pour pratiquer les actes de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie à certains établissements en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de sante publique (4 pages)	Page 50
R28-2024-10-07-00006 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'EXPERTS DE NORMANDIE CHARGE DE DONNER UN AVIS SUR UNE METHODE DE CONTRACEPTION DEFINITIVE (STERILISATION) DES PERSONNES INCAPABLES MAJEURES PROTEGEES (2 pages)	Page 55
R28-2024-10-04-00007 - Décision du 04/10/2024 au profit du centre hospitalier intercommunal (CHIC) des Andaines portant autorisation d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (4 pages)	Page 58
R28-2024-10-18-00004 - DECISION DU 18 OCTOBRE 2024 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE HEMERA (3 pages)	Page 63
R28-2024-10-18-00003 - DECISION DU 18 OCTOBRE 2024 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (4 pages)	Page 67
<b>Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction</b>	
R28-2024-10-24-00002 - Arrêté d'agrément CAAECEP Accordise (1 page)	Page 72
R28-2024-10-24-00003 - Arrêté d'agrément CAAECEP AGOEL (1 page)	Page 74
R28-2024-10-24-00004 - Arrêté d'agrément CAAECEP APRE (1 page)	Page 76

R28-2024-10-24-00005 - Arrêté d'agrément CAAECEP Just Kiff Dancing (1 page)	Page 78
R28-2024-10-24-00006 - Arrêté d'agrément CAAECEP La Cépée (1 page)	Page 80
R28-2024-10-24-00007 - Arrêté d'agrément CAAECEP La Fine Fleur de l'Iton (1 page)	Page 82
R28-2024-10-24-00008 - Arrêté d'agrément CAAECEP Lire la suite (1 page)	Page 84
R28-2024-10-24-00009 - Arrêté d'agrément CAAECEP MédiAction (1 page)	Page 86
R28-2024-10-24-00010 - Arrêté d'agrément CAAECEP MJC de Bernay (1 page)	Page 88
R28-2024-10-24-00011 - Arrêté d'agrément CAAECEP Nomad I Serane (1 page)	Page 90
R28-2024-10-24-00012 - Arrêté d'agrément CAAECEP Papillon noir théâtre (1 page)	Page 92
R28-2024-10-24-00013 - Arrêté d'agrément CAAECEP Secouristes Français la croix blanche (1 page)	Page 94
R28-2024-10-24-00014 - Arrêté d'agrément CAAECEP SNARK (1 page)	Page 96
R28-2024-10-24-00015 - Arrêté d'agrément CAAECEP Touches d'histoire (1 page)	Page 98
R28-2024-10-24-00016 - Arrêté d'agrément CAAECEP Vivre son deuil Normandie (1 page)	Page 100

**Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2024-10-23-00003 - Arrêté du 23 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados N° 9 (2 pages)	Page 102
--	----------

**Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)**

R28-2024-10-24-00018 - Arrêté n°163/2024 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour le mois de novembre 2024 (2 pages)	Page 105
R28-2024-10-24-00019 - Arrêté n°164/2024 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2024 (3 pages)	Page 108

**Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2024-10-24-00001 - Arrêté n°160/2024 en date du 24 octobre 2024 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est (4 pages)	Page 112
--	----------

R28-2024-10-22-00006 - Décision 1178-2024 du 22/10/2024 - Décision portant commissionnement d'un pilote de la Station de La Seine au profit de la Station du Tréport?? (2 pages)	Page 117
<b>Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /</b>	
R28-2024-10-23-00005 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2024, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques ?? destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire?? (2 pages)	Page 120
R28-2024-10-23-00006 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 123
<b>Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction</b>	
R28-2024-10-07-00005 - Arrêté n°2 portant composition du CSA (2 pages)	Page 126
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/BRH</b>	
R28-2024-10-22-00002 - décision 2024-106 du 22/10/2024 - NBI 2024 - postes de catégorie A - DREAL Normandie (3 pages)	Page 129
<b>Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques</b>	
R28-2024-10-22-00007 - Arrêté n° 32 portant inscription au titre des monuments historiques de la base de lancement de V1 de Brix (Manche) (3 pages)	Page 133
R28-2024-10-22-00008 - Arrêté n° 33 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière Hambourg de FERMANVILLE (Manche) (4 pages)	Page 137
R28-2024-10-22-00009 - Arrêté n° 39 portant inscription au titre des monuments historiques de la base de lancement de V1 du MESNIL AU VAL (Manche) (3 pages)	Page 142
R28-2024-10-22-00010 - Arrêté n° 40 portant inscription au titre des monuments historiques du point d'appui n°18, du mur anti-char et de l'ancienne redoute du port de QUINEVILLE (Manche) (3 pages)	Page 146
R28-2024-10-22-00011 - Arrêté n° 41 portant inscription au titre des monuments historiques de la station radio électrique Erika II de SAINT PIERRE EGLISE (Manche) (3 pages)	Page 150
R28-2024-10-22-00012 - Arrêté n° 42 portant inscription au titre des monuments historiques du poste de commandement à SAINT- LO (Manche) (3 pages)	Page 154

R28-2024-10-22-00013 - Arrêté n° 43 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière de Crisbecq à SAINT-MARCOUF (Manche) (5 pages)	Page 158
R28-2024-10-22-00014 - Arrêté n° 44 portant inscription au titre des monuments historiques de la base légère de lancement de V1 de SAUSSEMESNIL (Manche) (3 pages)	Page 164
R28-2024-10-22-00015 - Arrêté n° 45 portant inscription au titre des monuments historiques du site de maintenance allemand de SAUSSEMESNIL (Manche) (3 pages)	Page 168
R28-2024-10-17-00003 - Arrêté n° 49 portant inscription au titre des monuments historiques du Manoir du Boulhard à BREaute (Seine-Maritime) (3 pages)	Page 172
<b>Direction Régionale des douanes du Havre /</b>	
R28-2024-10-22-00004 - Décision 2024/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (29 pages)	Page 176
R28-2024-10-22-00003 - Version anonymisée de la décision 2024/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (29 pages)	Page 206
<b>EPF Normandie / DIF Pôle foncier</b>	
R28-2024-10-25-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE BONO DELAMARE CAUDEBEC_CLE (2 pages)	Page 236
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales</b>	
R28-2024-10-18-00005 - Arrêté n° SGAR / 24-128?? portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) (6 pages)	Page 239

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-10-00007

Arrêté du 10 octobre 2024 portant modification  
de l'autorisation de l'établissement d'accueil  
médicalisé (EAM) de Tilly géré par l'association  
l'APEER.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) DE TILLY GERÉ PAR L'ASSOCIATION L'APEER**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil Départemental de l'Eure**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 16 décembre 2020 portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association L'APEER ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2024 portant extension de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) de Tilly géré par l'association L'APEER ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 11 avril 2024 par l'association L'APEER ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de l'Eure en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 informant retenir le projet d'extension de 5 places d'EAM Hors les murs.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure :

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'extension de capacité de l'EAM de Tilly, à hauteur de 5 places « Hors les murs », est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2 :** L'autorisation du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association

L'APEER devient caduque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et entraîne la suppression du n° FINESS géographique : 27 002 953 1.

La dotation initialement allouée dans le cadre de cette expérimentation est dorénavant attribuée au déploiement du projet de l'EAM Hors les murs.

**Article 3 :** L'EAM est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 24 places.

**Article 4 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association L'APEER <b>N°FINESS :</b> 27 000 065 6 <b>Statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> EAM APEER TILLY <b>Adresse :</b> Castel des Bruyères 27510 Tilly <b>N°FINESS :</b> 27 001 401 2 <b>Catégorie d'établissement :</b> 448 - EAM <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS PCD Dot. Glob.
<b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée : 12 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée : 2 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 45 – Accueil temporaire (avec ou sans hébergement) Capacité précédente : 5 places <b>Capacité totale autorisée : 5 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 5 places</b>	

**Article 5 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire

ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **10 OCT. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie.

François MENGIN LECREULX  
**Dr Sébastien DELESCLOSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Eure.

  
Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-21-00001

Arrêté du 21 octobre 2024 portant modification  
de l'autorisation de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Les Matins bleus" géré  
par le Centre communal d'action sociale (CCAS)  
de Petit Caux.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES MATINS BLEUS GERE LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE PETIT CAUX**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Matins Bleus de Petit Caux géré par le centre communal d'action sociale de Petit Caux ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 5 février 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec les conseils départementaux visant à créer 17 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Normandie ;
- Le projet déposé le 21 mars 2024 par le CCAS de Petit Caux ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 juillet 2024, informant retenir le projet de PASA.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime :

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Les Matins Bleus est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : CCAS de Petit Caux <b>N°FINESS</b> : 76 091 812 8 <b>Statut juridique</b> : 17 - CCAS	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Les Matins Bleus <b>Adresse</b> : 1 rue du château Belleville sur Mer 76370 Petit Caux <b>N°FINESS</b> : 76 092 130 4 <b>Catégorie d'établissement</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 – ARS PCD TP HAS nPUI
Hébergement permanent	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 70 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 70 places	
PASA	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés <b>Code clientèle</b> : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

**Article 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6** : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du présent code.

**Article 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

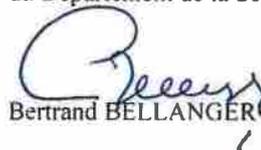
Fait à Rouen, le 21/10/2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président  
du Département de la Seine-Maritime,



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-21-00002

Arrêté du 21 octobre 2024 portant modification  
de l'autorisation de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) hospitalier de Fécamp  
géré par le Centre hospitalier intercommunal du  
Pays des Hautes Falaises de Fécamp.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) HOSPITALIER DE FECAMP GERE LE CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 18 avril 2024 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Hospitalier de Fécamp géré par le centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 5 février 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec les conseils départementaux visant à créer 17 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Normandie ;
- Le projet déposé le 9 avril 2024 par le centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp.

**CONSIDERANT :**

- Les ajustements du projet demandés par courriel du Département de Seine-Maritime et de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 juillet 2024 ;
- Les réponses apportées par courriel du centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp en date du 30 août 2024, permettant de garantir la prise en compte des remarques formulées.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Yvon Lamour est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> CHI du Pays des Hautes Falaises <b>N°FINESS :</b> 76 078 073 4 <b>Statut juridique :</b> 14 – Etablissement public intercommunal d’hospitalisation	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD Hospitalier de Fécamp <b>Adresse :</b> Centre gérontologique Yvon Lamour Plaine de Saint-Jacques 76400 Fécamp <b>N°FINESS :</b> 76 002 829 0 (site principal) <b>Catégorie d’établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 40 – ARS PCD TG HAS PUI
--	---

Site principal (FINESS : 76 002 829 0) : EHPAD « Yvon Lamour » à Fécamp

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d’équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 80 places <b>Capacité totale autorisée : 80 places</b>
<b>Accueil de jour</b>
<b>Code discipline d’équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée : 12 places</b>
<b>PASA</b>
<b>Code discipline d’équipement :</b> 961 – Pôles d’activité et de soins adaptés <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d’hébergement permanent)</b>

Site secondaire (FINESS : 76 092 063 7) : EHPAD « Shamrock » sis rue de la lande Saint-Jacques à Fécamp

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d’équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 66 places <b>Capacité totale autorisée : 66 places</b>
<b>Hébergement permanent Alzheimer</b>
<b>Code discipline d’équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places</b>
<b>UHR</b>

**Code discipline d'équipement** : 962 – Unité d'hébergement renforcée  
**Code clientèle** : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat  
Capacité précédente : 14 places  
**Capacité totale autorisée** : 14 places

Site secondaire (FINESS : 76 092 262 5) : EHPAD « Bois Martel » sis 181 rue Charles Hue à Fécamp

Hébergement permanent

**Code discipline d'équipement** : 924 – Accueil pour personnes âgées  
**Code clientèle** : 711 – Personnes âgées dépendantes  
**Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat  
Capacité précédente : 46 places  
**Capacité totale autorisée** : 46 places

Hébergement permanent Alzheimer

**Code discipline d'équipement** : 924 – Accueil pour personnes âgées  
**Code clientèle** : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat  
Capacité précédente : 14 places  
**Capacité totale autorisée** : 14 places

PASA

**Code discipline d'équipement** : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés  
**Code clientèle** : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour  
Capacité précédente : 14 places  
**Capacité totale autorisée** : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)

Site secondaire (FINESS : 76 092 062 9) : EHPAD « Moulins au Roy » sis rue des murs fontaines à Fécamp

Hébergement permanent

**Code discipline d'équipement** : 924 – Accueil pour personnes âgées  
**Code clientèle** : 711 – Personnes âgées dépendantes  
**Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat  
Capacité précédente : 66 places  
**Capacité totale autorisée** : 66 places

Hébergement permanent Alzheimer

**Code discipline d'équipement** : 924 – Accueil pour personnes âgées  
**Code clientèle** : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat  
Capacité précédente : 14 places  
**Capacité totale autorisée** : 14 places

**Article 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6** : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article

L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du présent code.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 21/10/2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président  
du Département de la Seine-Maritime,



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-22-00016

Arrêté du 22 octobre 2024 portant extension  
d'une place d'accueil temporaire de  
l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) "Les  
Quatre saisons" géré par l'association Les  
Papillons Blancs des Vallées.

**ARRETE PORTANT EXTENSION D'UNE PLACE D'ACCUEIL TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « LES QUATRE SAISONS » GERE PAR L'ASSOCIATION LES  
PAPILLONS BLANCS DES VALLEES**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé de Normandie**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation pour 15 ans du foyer d'accueil médicalisé « Les Quatre Saisons » à Foucarmont de 12 places à compter du 4 janvier 2017 ;
- Le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 du Département de la Seine-Maritime, adopté le 7 décembre 2023 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 23 novembre 2023, signé entre l'Association Papillons Blancs des Vallées, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

**CONSIDERANT :**

- La nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, le FAM « Les Quatre Saisons » devient « EAM Les Quatre Saisons » ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime :

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** L'extension de capacité de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Quatre Saisons » géré par l'Association Les Papillons Blancs des Vallées, est autorisée à hauteur d'une place d'accueil temporaire médicalisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** L'EAM est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 13 places.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association Les Papillons Blancs des Vallées <b>N° FINESS</b> : 76 000 497 8 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EAM Les Quatre Saisons <b>Adresse</b> : 8 rue du fond du Buc 76340 Foucarmont <b>N° FINESS</b> : 76 002 892 8 <b>Code catégorie</b> : 448 - EAM <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS PCD Dot. Glob
<b>Code discipline d'équipement</b> : 966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 206 – handicap psychique <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 206 – handicap psychique <b>Code mode fonctionnement</b> : 40 – accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place	

**ARTICLE 4** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

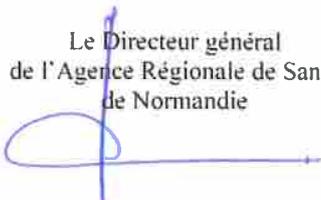
**ARTICLE 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 22 octobre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie



François MENGIN LECREULX

Le président  
du Département de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-08-00013

Arrêté du 8 octobre 2024 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Louviers géré par l'EPLSMS IDEFHI.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DE  
LOUVIERS GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil Départemental de l'Eure**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 29 novembre 2021 portant extension de capacité du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de Louviers géré par l'EPLSMS IDEFHI ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'EPLSMS IDEFHI ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de l'Eure en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 informant retenir le projet d'extension de 4 places du SAMSAH de Louviers.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure :

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'extension de capacité du SAMSAH de Louviers, à hauteur de 4 places, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2 :** Le SAMSAH est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 16 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> EPLSMS IDEFHI <b>N°FINESS :</b> 76 002 733 4 <b>Statut juridique :</b> 19 – Etablissement social et médico-social départemental	<b>Entité Etablissement :</b> SAMSAH IDEFHI LOUVIERS <b>Adresse :</b> Centre François Truffaut 1 place Guillaume Petit 27400 Louviers <b>N°FINESS :</b> 27 002 813 7 <b>Catégorie d'établissement :</b> 445 - SAMSAH <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS PCD Dot. Glob.
<b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée : 16 places</b>	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **- 8 OCT. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Eure.



Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-08-00012

Arrêté du 8 octobre 2024 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'association La Ronce.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) GERE  
PAR L'ASSOCIATION LA RONCE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil Départemental de l'Eure**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 17 novembre 2022 portant renouvellement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'association La Ronce ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicapés et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'association La Ronce ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de l'Eure en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 informant retenir le projet d'extension de 4 places du SAMSAH.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure :

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'extension de capacité du SAMSAH, à hauteur de 4 places, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2 :** Le SAMSAH est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 44 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association La Ronce <b>N°FINESS :</b> 27 000 083 9 <b>Statut juridique :</b> 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> SAMSAH EVREUX LA RONCE <b>Adresse :</b> 23 rue Charles Corbeau 27000 Evreux <b>N°FINESS :</b> 27 001 813 8 <b>Catégorie d'établissement :</b> 445 - SAMSAH <b>Mode de financement :</b> 57 - ARS PCD Dot. Glob.
<b>Code discipline d'équipement :</b> 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 40 places <b>Capacité totale autorisée : 44 places</b>	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 10 mai 2022 soit jusqu'au 9 mai 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

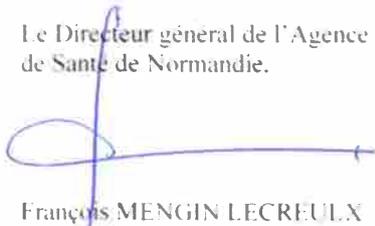
**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **- 8 OCT. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,



Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-22-00005

Arrêté portant extension de l'Établissement  
d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence du Bois de  
Melleville à GUICHAINVILLE géré par  
l'Association ADAPEI 27

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM)  
RESIDENCE DU BOIS DE MELLEVILLE A GUICHAINVILLE GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI 27.**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil Départemental de l'Eure**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 à L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R313-1 à D313-14 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- L'arrêté conjoint du 31 mai 2023 portant extension de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Résidence du Bois de Melleville à Guichainville géré par l'association ADAPEI 27 ;
- La décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 29 décembre 2023 relative au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé entre l'association ADAPEI 27, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure en date du 03 juillet 2020 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure.

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** L'extension de l'autorisation de l'EAM Résidence du Bois de Melleville géré par l'association ADAPEI 27 est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 à hauteur d'une place d'accueil de jour.

**ARTICLE 2 :** La capacité totale de l'EAM Résidence du Bois de Melleville est portée à hauteur de 51 places.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINISS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association ADAPEI 27 <b>N° FINESS</b> : 27 002 826 9 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Établissement</b> : EAM Résidence du Bois de Melleville <b>Adresse</b> : 3 rue Concorde à Guichainville (27930) <b>N° FINESS</b> : 27 001 409 5 <b>Code catégorie</b> : 448 – EAM <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS PCD Dot.Glob.
<b>INTERNAT</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 30 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 30 places	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 15 places	
<b>ACCUEIL TEMPORAIRE</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 45 – Accueil temporaire (avec ou sans hébergement) Capacité précédente : 5 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 5 places	
<b>ACCUEIL DE JOUR</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 0 place <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place	

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article D313-12-1 du CASF, le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, l'autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**Article 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

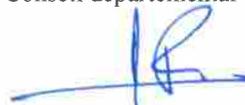
Fait à Evreux, le 22 octobre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé,



François MENGIN-LECREULX

Le Président  
du Conseil départemental de l'Eure



Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-14-00006

Décision du 14 octobre 2024 portant  
prorogation de l'autorisation du service  
expérimental d'accompagnement vers et dans le  
logement inclusif géré par La Clé.

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE EXPERIMENTAL  
D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR LA CLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants et R313-7-3 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La décision du 27 janvier 2020 portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association La Clé à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT :**

- L'arrivée à échéance de l'autorisation de création du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif délivrée à titre expérimental au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- L'obligation de procéder à une évaluation en vue de déterminer l'opportunité de renouveler l'autorisation pour 5 ans conformément l'article L. 313-7 du CASF.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : L'autorisation du Service Expérimental d'Accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association La Clé, sis 22 place Gadeau de Kerville à Rouen (76100) est prorogée jusqu'au 30 avril 2025.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association LA CLE N° FINESS : 76 002 815 9 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : Dispositif Logement Inclusif Adresse : 22 place Gadeau de Kerville à Rouen (76100) N° FINESS : 76 003 833 1 Code catégorie : 370 - établissement expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 58 - ARS Dot Globalisée
Code discipline d'équipement : 935 – Activités des établissements expérimentaux Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : Sans objet	

**ARTICLE 3** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 4** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Caen, le **14 OCT. 2024**

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-14-00007

Décision du 14 octobre 2024 portant  
prorogation de l'autorisation du service  
expérimental vers et dans le logement inclusif  
géré par l'EPLSMS IDEFHI.

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE EXPERIMENTAL VERS ET  
DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants-et R313-7-3 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La décision du 11 décembre 2023 portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'EPLSMS IDEFHI à compter du 01<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT :**

- L'arrivée à échéance de l'autorisation de création du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif délivrée à titre expérimental, au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- L'obligation de procéder à une évaluation en vue de déterminer l'opportunité de renouveler l'autorisation pour 5 ans conformément l'article L. 313-7 du CASF.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : L'autorisation du Service Expérimental d'Accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'EPLSMS IDEFHI, sis 20 place Gadeau de Kerville à Rouen (76100) est prorogée jusqu'au 30 avril 2025.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINSS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPLSMS IDEFHI N° FINESS : 76 002 733 4 Code statut juridique : 19 - Etablissement Social et Médico Social Départemental	Entité Etablissement : Dispositif Logement Inclusif Adresse : 20 place Gadeau de Kerville à Rouen (76100) N° FINESS : 76 004 043 6 Code catégorie : 370 - établissement expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 57 - ARS Dot Globalisée
Code discipline d'équipement : 935 – Activités des établissements expérimentaux Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : Sans objet	

**ARTICLE 3** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 4** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime

A Caen, le 14 OCT. 2024

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-23-00007

Décision du 23 octobre 2024 portant  
prorogation de l'autorisation du dispositif  
d'accueil thérapeutique de jour géré par  
l'EPLSMS IDEFHI.

DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL  
THERAPEUTIQUE DE JOUR GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants-et R313-7-3 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La décision du 19 novembre 2019 portant création à titre expérimental d'un dispositif d'accueil thérapeutique de jour géré par l'EPLSMS IDEFHI à compter du 01 novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- L'arrivée à échéance de l'autorisation de création du dispositif d'accueil thérapeutique de jour délivrée à titre expérimental, au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- L'obligation de procéder à une évaluation en vue de déterminer l'opportunité de renouveler l'autorisation pour 5 ans conformément l'article L. 313-7 du CASF.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

**ARTICLE 1ER** : L'autorisation du dispositif d'accueil thérapeutique de jour géré par l'EPLSMS IDEFHI, sis route de Sahurs à Canteleu (76380) est prorogée jusqu'au 30 avril 2025.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINSS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPLSMS IDEFHI N° FINESS : 76 002 733 4 Code statut juridique : 19 - Etablissement Social et Médico Social Départemental	Entité Etablissement : Dispositif d'accueil thérapeutique de jour Adresse : Route de Sahurs 76380 Canteleu N° FINESS : 76 003 831 5 Code catégorie : 370 - établissement expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 57 - ARS Dot Globalisée
Code discipline d'équipement : 935 – Activités des établissements expérimentaux Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : Sans objet	

**ARTICLE 3** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

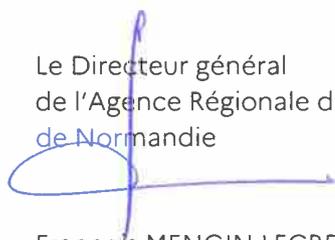
**ARTICLE 4** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime

A Caen, le **23 OCT. 2024**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-10-00008

Décision n°2 du 10 octobre 2024 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence exclusive de l'ARS de Normandie.

**DECISION N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES AYANT UN MANDAT PERMANENT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS DE NORMANDIE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2 ;
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 26 septembre 2022 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision n°1 du 15 janvier 2023 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

CONSIDERANT :

- La délégation donnée à la Directrice de la santé publique en matière d'organisation de l'offre médico-sociale relevant de l'ONDAM publics spécifiques ;
- Les nouvelles propositions de représentation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de sa compétence exclusive ;
- La modification à apporter dans la représentation des associations de personnes en situation de handicap.

Page 1 sur 3

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie et de la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

DECIDE

**ARTICLE 1 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie, est modifiée comme suit :

		Titulaires	Suppléants
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>			
<b>ARS de Normandie</b>			
Président	1	Directeur général de l'ARS	Son représentant
Représentants de l'ARS	3	Directeur délégué départemental	Délégué territorial
		Cadre de la direction de l'autonomie	Cadre de la direction de la santé publique
		Cadre de la direction de l'autonomie	Cadre de la direction de la santé publique
<b>Représentants les usagers</b>			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CRSA)	1	Jean-Claude DUMONT FNAR	Danièle GAUTSCHI UDR FO 50
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CRSA)	2	<i>Siège à pourvoir</i>	Annick HAISE APF
		Francine MARAGLIANO AFTC 27	Florence PERRET ADAPEI 27
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CRSA)	1	Armand BANGOURA CRPA	Ndeye Combaye NIANG CRPA
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE</b>			
<b>Représentants les gestionnaires</b>			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Elise GAMBIER FHF	Claude MEDES FEHAP
		Jacques SERPETTE URIOPSS	Emmanuel AFONSO NEXEM

**ARTICLE 2** : Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 26 septembre 2022. Ce mandat est renouvelable.

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**ARTICLE 5** : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

**ARTICLE 6** : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers. Ce recours peut se faire via l'application Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie et la Directrice de la santé publique de l'ARS de Normandie sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **10 OCT. 2024**

P/ Le Directeur général,

  
François **Dr Sébastien DELESCLUSE**  
**ARS Normandie**  
**Directeur général adjoint**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-08-00014

Arrêté du 8 octobre 2024 fixant pour la région Normandie la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour pratiquer les actes associés à la pose des endoprothèses vasculaires thoraco-abdominales dans le traitement des anévrismes thoraco-abdominaux de type 1, ii et iii selon la classification de Crawford

Arrêté du 8 octobre 2024

fixant pour la région Normandie la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour pratiquer les actes associés à la pose des endoprothèses vasculaires thoraco-abdominales dans le traitement des anévrismes thoraco-abdominaux de type 1, ii et iii selon la classification de Crawford

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU l'article L.1551-1 du code de la santé publique ;
- VU les articles R.6123-201 et R.6123-212 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU les articles D.6124-267 à D.6124-290 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2020 encadrant la pratique de l'acte de pose des endoprothèses vasculaires thoraco-abdominales dans le traitement des anévrismes thoraco-abdominaux de type I, II et III selon la classification de Crawford à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique ;
- VU les arrêtés du 31 octobre 2023 et du 28 décembre 2023 (modificatif) portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé de Normandie doit fixer une liste des établissements de santé pouvant pratiquer des actes associés à la pose des endoprothèses vasculaires thoraco-abdominales dans le traitement des anévrismes thoraco-abdominaux de type I, II et III selon la classification de Crawford ;

**CONSIDERANT** que pour pouvoir pratiquer les actes, les établissements doivent être titulaires de l'activité de chirurgie selon la modalité adulte et effectuer les pratiques thérapeutiques suivantes : chirurgie vasculaire et endovasculaire ;

**CONSIDERANT** que les établissements de santé concernés doivent disposer sur le site d'une salle d'intervention dont les caractéristiques techniques permettent de réaliser indifféremment

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

des actes de chirurgie cardiaque et vasculaire ou de cardiologie interventionnelle et de radiologie interventionnelle.

**CONSIDERANT** que les établissements doivent disposer d'une équipe pluridisciplinaire expérimentée dans la prise en charge des maladies de l'aorte thoraco-abdominale et de la pose d'endoprothèses vasculaire thoraco-abdominales ;

**CONSIDERANT** que les établissements figurant dans la liste du présent arrêté feront l'objet d'un contrôle par l'Agence Régionale de Santé sur le respect des critères d'encadrement de la pratique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste des établissements de santé répondant aux critères fixés par l'arrêté du 7 décembre 2020 susvisé pour réaliser des actes de pose des endoprothèses vasculaires thoraco-abdominales dans le traitement des anévrismes thoraco-abdominaux de type I, II et III selon la classification de Crawford est arrêté comme suit :

- CHU de CAEN - N° FINESS : 140000100 - AVENUE COTE DE NACRE 14033 CAEN
- CHU de Rouen - N° FINESS 760780239 - 1 RUE DE GERMONT 76038 ROUEN
- Hôpital privé Saint-Martin - N° FINESS 140003278 - 18 RUE DES ROQUEMONTS 14050 CAEN

**ARTICLE 2 :** Les établissements de santé listés à l'article 1 du présent arrêté sont soumis au respect des conditions légales et réglementaires encadrant les actes de pose des endoprothèses vasculaires thoraco-abdominales dans le traitement des anévrismes thoraco-abdominaux de type I, II et III selon la classification de Crawford ;

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10-1 du Code de Santé Publique, le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins, à la Direction Générale de l'Organisation des Soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

**ARTICLE 4 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de CAEN sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de CAEN pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé aux établissements de santé listés à l'article 1er et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 octobre 2024

Le Directeur général de l'ARS



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-08-00015

Arrêté du 8 octobre 2024 fixant pour la Région Normandie la liste des établissements de sante répondant aux critères réglementaires pour pratiquer les actes de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie à certains établissements en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de sante publique

Arrêté du 8 octobre 2024

fixant pour la Région Normandie la liste des établissements de sante répondant aux critères réglementaires pour pratiquer les actes de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie à certains établissements en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de sante publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de NORMANDIE

- VU** l'article L. 1551-1 du code de la santé publique ;
- VU** les articles R.6123-201 et R.6123-212 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU** les articles D.6124-267 à D.6124-290 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU** les articles R.6122-25 à R.6123-38-2 du code de santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;
- VU** les articles D.6124-27-1 à D.6124-31-3 du code de santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2024 encadrant la pratique de l'acte de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;
- VU** la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé doit fixer la liste des établissements de santé pouvant pratiquer de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie ;
- CONSIDERANT** que pour pouvoir pratiquer les actes, les établissements doivent être titulaires de l'activité de chirurgie selon la modalité adulte et effectuer les pratiques thérapeutiques suivantes : chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;
- CONSIDERANT** que pour pouvoir pratiquer les actes, les établissements doivent être titulaires de l'activité de soins critiques selon la modalité adultes - Mention 1 : réanimation, USIP et USI de spécialité respiratoire ;
- CONSIDERANT** que les établissements figurant dans la liste du présent arrêté feront l'objet d'un contrôle par l'Agence Régionale de Santé sur le respect des critères d'encadrement de cette pratique définis dans l'arrêté du 17 avril 2024 susvisé ;

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** En région Normandie, les établissements de santé répondant aux critères fixés par l'arrêté du 17 avril 2024 susvisé pour réaliser de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie ;
- CHU CAEN - N° FINESS : 140000100 - AVENUE COTE DE NACRE 14033 CAEN
  - CHU de Rouen - N° FINESS 760780239 - 1 RUE DE GERMONT 76038 ROUEN
- ARTICLE 2 :** Les établissements de santé listés à l'article 1 du présent arrêté sont soumis au respect des conditions légales et réglementaires encadrant les actes de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie ;
- ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10-1 du Code de Santé Publique, le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique auprès la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins, à la Direction Générale de l'Organisation des Soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- ARTICLE 4 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de CAEN sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de CAEN pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé aux établissements de santé listés à l'article 1<sup>er</sup>, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 8 octobre 2024

Le Directeur général de l'ARS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREUX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-07-00006

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DU COMITE D'EXPERTS DE  
NORMANDIE CHARGE DE DONNER UN AVIS  
SUR UNE METHODE DE CONTRACEPTION  
DEFINITIVE (STERILISATION) DES PERSONNES  
INCAPABLES MAJEURES PROTEGEES

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'EXPERTS DE NORMANDIE  
CHARGE DE DONNER UN AVIS SUR UNE METHODE DE CONTRACEPTION DEFINITIVE  
(STERILISATION) DES PERSONNES INCAPABLES MAJEURES PROTEGEES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2123-2 et R. 2123-2;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée le 26 janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté portant composition du comité d'experts de Normandie en date du 30 mai 2023 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Considérant** l'impossibilité du Docteur Christine DENOUAL-ZIAD à continuer son mandat de membre du comité experts ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le comité d'experts chargé de donner un avis sur une méthode de contraception définitive (stérilisation) des personnes incapables majeures protégées pour la région Normandie est modifié comme suit :

- Au titre des médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique :
  - Le « Docteur Christine DENOUAL-ZIAD » est remplacée par le « Docteur Elsa BERUJON » - CHU de Caen, en qualité de suppléante.

**Article 2 :**

Les personnes listées à l'article 1er du présent arrêté sont informées par courrier du présent arrêté.

Les tribunaux judiciaires de la Région Normandie sont informés du présent arrêté.

**Article 3 :**

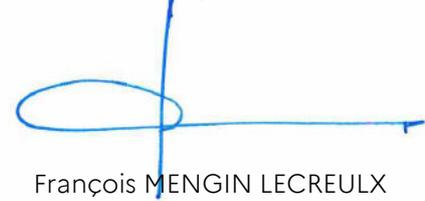
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de CAEN sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Telerecours citoyens à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados, de la Manche, et de l'Orne.

Fait à Caen, le 7 octobre 2024

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-04-00007

Décision du 04/10/2024 au profit du centre hospitalier intercommunal (CHIC) des Andaines portant autorisation d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

**Décision du 04/10/2024  
au profit du centre hospitalier intercommunal (CHIC) des Andaines  
portant autorisation d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvements de tissus à des fins  
thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Normandie**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles :

- L.1241-1 à L.1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R.1241-3 à R.1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée ;

**VU** la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

**VU** l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements des fins thérapeutiques ;

**VU** l'instruction DGOS/SR6/R3/R4/DREES/DMSI/2014/364 du 24 décembre 2014 relative à la modification de la nomenclature des activités portant sur les activités soumises à autorisation, autres que les activités de soins, et les activités soumises à reconnaissance contractuelle ;

**VU** la demande, reçue à l'Agence régionale de santé de Normandie le 12 février 2024, du CHIC des Andaines en vue de l'octroi de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 7 mai 2024 à l'autorisation d'effectuer des prélèvements des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le rapport du Docteur Benjamin DARGENT-PARE, médecin à l'ARS de Normandie en date du 16 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions des articles L 1242-1 et R 1242-8, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que le CHIC des Andaines travaille avec le Centre Hospitalier de Flers, établissement avec lequel il forme un réseau opérationnel de proximité, pour les prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

**CONSIDERANT** que le CHIC des Andaines dispose d'une salle dédiée et adaptée aux prélèvements de tissus, située au sein du funérarium et dispose de l'équipement nécessaire au respect des règles d'hygiène et d'asepsie ; que cette salle est équipée d'un système d'évacuation des eaux usées et le personnel dispose du matériel nécessaire pour assurer la restauration tégumentaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-3 et 4 du Code de la santé publique relatif aux prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

## DECIDE

**Article 1** : La demande présentée par Monsieur le Directeur du CHIC des Andaines en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est acceptée.

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4 à R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du Code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 octobre 2024 (six mois après la date de dépôt à l'ARS), soit jusqu'au 3 octobre 2029.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du Code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 3 mars 2029.

**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du ministère de la Santé et de l'accès aux soins, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du CHIC des Andaines.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 4 octobre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

**ARS Normandie** - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-18-00004

DECISION DU 18 OCTOBRE 2024 PORTANT  
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE HEMERA

**DECISION DU 18 OCTOBRE 2024 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
AU SEIN DE LA CLINIQUE HEMERA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

**VU** la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1985 accordant sous le numéro 520 une licence en vue de l'ouverture d'une pharmacie au rez-de-chaussée de la clinique d'Yvetot, rue Félix Faure, pour l'usage intérieur de cette dernière ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2004 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant la poursuite par la pharmacie à usage intérieur de la clinique d'Yvetot de l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2004 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant l'exercice par la pharmacie à usage intérieur de la clinique d'Yvetot de l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux ;

**VU** la décision du 11 janvier 2018 de la directrice de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de transfert d'une pharmacie à usage intérieur à Yvetot (76190) pour la clinique Héméra Pays de Caux (anciennement clinique chirurgicale d'Yvetot) ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande du directeur de la clinique Héméra Pays de Caux réceptionnée le 21 août 2023 et déclarée recevable le 25 août 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur de son établissement d'assurer :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**VU** l'avis du 26 avril 2024 de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens relatif à la demande d'autorisation de réalisation des missions de base et de la préparation des dispositifs médicaux stériles pour la pharmacie à usage intérieur de la clinique Héméra Pays de Caux ;

**VU** le rapport du 23 mai 2024 établi par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que la clinique Héméra Pays de Caux a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir les autorisations de sa pharmacie à usage intérieur pour :

- la réalisation des missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé et des éléments complémentaires reçus les 15 février et 13 mai 2024 que l'établissement a adressé à l'ARS de Normandie l'ensemble des missions et activités de la pharmacie à usage intérieur dont l'autorisation a été demandée et qu'il devra donner suite aux engagements qu'il a pris.

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : La demande de la clinique Héméra Pays de Caux en vue d'obtenir les autorisations suivantes pour sa pharmacie à usage intérieur est acceptée :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation prend effet au 25 décembre 2023. Il est précisé que l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles est autorisée pour une durée de 7 ans.

**ARTICLE 3** : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur se situent sur le site de la clinique au 14A, avenue du Maréchal Foch – 76190 Yvetot.

**ARTICLE 4** : Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance est de 0,68 ETP, réparti sur huit demi-journées hebdomadaires.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ARTICLE 5** : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence de la pharmacienne chargée de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 6** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins, direction générale de l'offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 9** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 18/10/2024

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-18-00003

DECISION DU 18 OCTOBRE 2024 PORTANT  
AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER  
PUBLIC DU COTENTIN

**DECISION DU 18 OCTOBRE 2024 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Centre Hospitalier Louis Pasteur de Cherbourg à assurer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**VU** l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2004 autorisant l'activité de vente au public de médicaments au profit du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2010 autorisant le regroupement de deux pharmacies à usage intérieur autorisées respectivement pour le Centre Hospitalier Louis Pasteur à Cherbourg et pour le Centre Hospitalier à Valognes ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande du 31 août 2023 du Directeur du Centre hospitalier public du Cotentin situé 46, rue Val de Saire à Cherbourg en Cotentin déclarée recevable le 31 août 2023 par l'Agence régionale de santé de

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base y compris la rétrocession de médicaments et la vente au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales et à risques particuliers pour la préparation des réalisations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, la préparation des dispositifs médicaux stériles et la réalisation de reconstitutions de spécialité pharmaceutique hors médicaments thérapeutiques innovants ;

**VU** l'avis en date du 14 décembre 2023 de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

**VU** les rapports du 10 juillet 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier Public du Cotentin a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour les missions de base y compris la rétrocession de médicaments et la vente au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, la préparation des réalisations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, la préparation des dispositifs médicaux stériles et la réalisation de reconstitutions de spécialité pharmaceutique hors médicaments thérapeutiques innovants décrites à l'article L 5126-1 à 9 du code de la santé publique (CSP);

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction qu'il peut être constaté que :

- l'organisation retenue permet le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- le local accueillant le public pour la rétrocession de médicaments bien que sécurisé doit être ré-aménagé ;
- la nécessité d'un local supplémentaire pour un stockage lourd fonctionnel ;
- le système de dotations devra intégrer les dotations pour besoins urgents d'ici 2 ans ;

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques , il est demandé :

- la revue de toutes les préparations magistrales effectuées et l'arrêt immédiat de celles se substituant à des spécialités adaptées ;
- la nécessité pour les locaux d'être ventilés mécaniquement et/ou de disposer d'un Equipement de Protection Collectif (EPC) ;
- l'arrêt de toute préparation contenant des substances cancérigène mutagène reprotoxique (CMR) au vu de la conformation des locaux et d'en informer le donneur d'ordre ;

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne la préparation des dispositifs médicaux stériles, il est constaté :

- l'organisation retenue, les locaux et le professionnalisme de l'équipe en place permettent le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- le besoin d'ajustements importants au niveau des locaux afin de garantir les pressions en zone de conditionnement et les conditions de travail en zone de lavage ;
- une réflexion globale doit être menée en amont des travaux à mener en stérilisation dans les 3 ans à venir coïncidant avec le changement des laveurs ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il sera nécessaire que ces points ainsi que d'autres points relevés et les mises à jour de certaines procédures soient effectués suivant la notification de l'autorisation ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : La demande du Centre Hospitalier Public du Cotentin situé 46, rue Val de Saire à Cherbourg en Cotentin en vue d'obtenir, pour son compte, une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les activités de base y compris la rétrocession de médicaments et la vente au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales et les activités à risques particulier pour la préparation des réalisations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, la préparation des dispositifs médicaux stériles et la réalisation de reconstitutions de spécialité pharmaceutique hors médicaments thérapeutiques innovants **est acceptée**.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation prend effet au 31 décembre 2023. Il est précisé que les activités à risque sont autorisées pour une durée de 7 ans.

**ARTICLE 3** : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 4** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 18 octobre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00002

Arrêté d'agrément CAAECEP Accordise



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**Accordise  
20 bis Rue Pavée  
76100 Rouen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-8-10-2024-1

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00003

Arrêté d'agrément CAAECEP AGOEL

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**Association gestion des œuvres éducatives de loisirs  
29 rue Berrubé  
76150 Maromme**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-R 8-10-2024-5

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00004

Arrêté d'agrément CAAECEP APRE



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**APRE-  
Association de prévention de la Région Elbeuvienne  
3 rue du Neubourg  
BP 431  
76504 Elbeuf**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-R 8-10-2024-1

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00005

Arrêté d'agrément CAAECEP Just Kiff Dancing



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**Just Kiff dancing  
19 rue René Hartmann  
76800 Saint Etienne du Rouvray**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-8-10-2024-4

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00006

Arrêté d'agrément CAAECEP La Cépée

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**La Cépée  
23 Bis rue Aristide Briand  
76133 Epouville**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-8-10-2024-2

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00007

Arrêté d'agrément CAAECEP La Fine Fleur de  
l'Iton

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**La fine Fleur de l'Iton  
4 rue du Château,  
les Brosses  
Condé sur Iton  
27160 Mesnils sur Iton**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-R 8-10-2024-2

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00008

Arrêté d'agrément CAAECEP Lire la suite

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**Lire la suite  
15 Bis rue Dumont d'Urville  
14000 Caen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-8-10-2024-3

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00009

Arrêté d'agrément CAAECEP MédiAction

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**MédiAction  
6 rue du Général Sarrail  
76600 Le Havre**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-R 8-10-2024-3

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00010

Arrêté d'agrément CAAECEP MJC de Bernay



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**MJC de Bernay  
Place de la république  
BP 141  
27301 Bernay cedex**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-R 8-10-2024-4

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00011

Arrêté d'agrément CAAECEP Nomad I Serane

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**Nomad'I Serane  
26 Ter Boulevard Marie Stuart  
45000 Orléans**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-8-10-2024-8

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00012

Arrêté d'agrément CAAECEP Papillon noir  
théâtre



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**Papillon noir Théâtre  
33 route de Trouville  
14000 Caen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-8-10-2024-7

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00013

Arrêté d'agrément CAAECEP Secouristes  
Français la croix blanche



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**Secouristes Français la croix blanche  
21 Rue du Mognan 1er étage  
76290 Fontaine-la-Mallet**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-8-10-2024-6

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00014

Arrêté d'agrément CAAECEP SNARK

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**SNARK  
8 Rue Germaine Tillion  
14000 Caen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-8-10-2024-5

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00015

Arrêté d'agrément CAAECEP Touches d'histoire



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**Touches d'histoire  
35 rue Valentin Haüy  
76620 Le Havre**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-R 8-10-2024-6

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-10-24-00016

Arrêté d'agrément CAAECEP Vivre son deuil  
Normandie



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des  
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 8 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du  
15 octobre 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,  
l'association suivante :**

**Vivre son deuil Normandie  
8 rue Germaine Tillon  
14000 Caen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-8-10-2024-9

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**24 OCT. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Adrien MONCOMBLE

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-10-23-00003

Arrêté du 23 octobre 2024 portant nomination  
des membres du conseil d'administration de la  
caisse d'allocations familiales du Calvados N° 9

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

## Arrêté du 23 octobre 2024

### portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados

N° : 9

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 15 et 25 mars, 6 septembre, 5 octobre, 1<sup>er</sup> décembre 2022, 2 janvier et 18 décembre 2023, 1<sup>er</sup> février et 25 juillet 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

#### **Article 1**

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados en tant que représentant des assurés sociaux, et sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

M. Mickaël ROBE, en remplacement de Mme Delphine LECOINTE BROSSAY

Mme Marie MEZIERE, représentant titulaire des associations familiales sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 23 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

**La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-10-24-00018

Arrêté n°163/2024 fixant les jours et horaires  
d'autorisation de pêche de la coquille  
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST  
COTENTIN LARGE » pour le mois de novembre  
2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 24 octobre 2024

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 163 / 2024**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour le mois de novembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°069/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCL-03 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°046/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la COQUILLE SAINT-JACQUES sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 octobre 2024 ;

**Considérant** l'avis de la commission coquillages art trainants Manche Ouest demande du 24 octobre 2024 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Large et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°069/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN LARGE				
Période	Temps de pêche			Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
	Jour	Date	Horaires	
Semaine 45	Ouverture: lundi	4 novembre 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	8 novembre 2024	23 H 59	
Semaine 46	Ouverture: lundi	11 novembre 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	15 novembre 2024	23 H 59	
Semaine 47	Ouverture: lundi	18 novembre 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	22 novembre 2024	23 H 59	
Semaine 48	Ouverture: lundi	25 novembre 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	29 novembre 2024	23 H 59	

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes

**Elsa Paffoni**

Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
DDTM-DML 50,14, 35, 22  
DDPP 50,14, 35, 22  
IFREMER

Criées  
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade  
Douanes  
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-10-24-00019

Arrêté n°164/2024 fixant les jours et horaires  
d'autorisation de pêche de la coquille  
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST  
COTENTIN COTE » pour le mois de novembre  
2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 24 octobre 2024

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 164/ 2024**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°045/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 149/2024 relatif au débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) en zone CIEM VIIe ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 octobre 2024 ;

Considérant l'avis de la commission coquillages art trainants Manche Ouest demande du 24 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
semaine 45	Dimanche	3 novembre 2024	07 H 30 - 17 H 30	PAS DE PECHE	<b>4 débarques autorisées sur 5 jours</b> <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>
	Lundi	4 novembre 2024	08 H 00 - 18 H 00		
	Mardi	5 novembre 2024	08 H 30 - 18 H 30		
	Mercredi	6 novembre 2024	09 H 00 - 19 H 00		
	Jeudi	7 novembre 2024	09 H 30 - 19 H 30		
semaine 46	Lundi	11 novembre 2024	02 H 00 - 12 H 00	PAS DE PECHE	<b>4 débarques autorisées sur 4 jours</b> <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>
	Mardi	12 novembre 2024	03 H 30 - 13 H 30		
	Mercredi	13 novembre 2024	04 H 30 - 14 H 30		
	Jeudi	14 novembre 2024	05 H 00 - 15 H 00		
semaine 47	Dimanche	17 novembre 2024	07 H 30 - 17 H 30	PAS DE PECHE	<b>4 débarques autorisées sur 5 jours</b> <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>
	Lundi	18 novembre 2024	08 H 00 - 18 H 00		
	Mardi	19 novembre 2024	08 H 30 - 18 H 30		
	Mercredi	20 novembre 2024	09 H 00 - 19 H 00		
	Jeudi	21 novembre 2024	10 H 00 - 20 H 00		

Les débarquements de coquille Saint-jacques pêchées en zone CIEM VIIe sont limités à 4 débarquements par semaine au cours de cette période.

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

  
L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

**Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
DDTM-DML 50,14, 35, 22  
DDPP 50,14, 35, 22  
IFREMER  
Criées  
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade  
Douanes  
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-10-24-00001

Arrêté n°160/2024 en date du 24 octobre 2024 -  
Fixant les jours de pêche et le nombre de  
débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le  
secteur Manche Est



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 24 octobre 2024

## **ARRÊTÉ n° 160 / 2024**

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**Vu** le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95/2019 du 25 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-NC-17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche coquille Saint-Jacques – gisement Nord Cotentin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°121/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/C-CSJ-BC-20 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant sur la création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Bande côtière Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°067/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°097/2024 du 21 juin 2024 et n°072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** les propositions de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques réunie le 22 octobre 2024 concernant les dates d'ouverture ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des zones de pêche cohérentes pour assurer une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant le métier de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VII d ;

**Considérant** la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et l'absence de cadencement défini dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée à compter du dimanche 13 octobre 2024 dans les zones dites « du large » et « du proche extérieur » du secteur Manche-Est.

Le secteur Manche-Est visé à l'article 7 de la délibération B45/2020 du bureau du comité national des pêches et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 21 août 2020 du ministère de la mer comprend la zone dite « du large » au nord du parallèle 49°41,84' Nord et la zone dite du « proche extérieur » au sud de ce même parallèle.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans les zones « du large » et « du proche extérieur » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
<b>Semaine 44</b>	Du dimanche 27/10/2024 à 12h00 au mercredi 30/10/2024 à 23h59	3 débarques possibles jusqu'au jeudi 31/10/2024 à 08h00
<b>Semaine 45</b>	Du lundi 04/11/2024 à 00h00 au dimanche 10/11/2024 à 23h59	4 débarques possibles

En dehors des jours d'ouverture, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R\*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche est interdite.

De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

### **Article 2 : Transit et pêche en zone interdite**

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible. Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit.

### **Article 3 : VMS**

En complément de l'article 5 de la délibération B45/2020 rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé et pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

### **Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au  
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le  
24/10/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DG AMPA – BGR

DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

Criées

IFREMER

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-10-22-00006

Décision 1178-2024 du 22/10/2024 - Décision  
portant commissionnement d'un pilote de la  
Station de La Seine au profit de la Station du  
Tréport

Division activités maritimes  
Service formation et Emplois Maritimes

Le Havre, le 22 octobre 2024

**DÉCISION n° 1178 / 2024**  
**portant commissionnement d'un pilote de la Station de La Seine**  
**au profit de la Station du Tréport**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** l'arrêté n°140/2005 du 13 mai 2005 portant Règlement Local de la Station de Pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté n°68 du 31 décembre 1991 portant organisation des conditions d'intervention des pilotes de la Seine dans la zone de pilotage du Tréport ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est– Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** le P-V d'examen du 19 juin 2024 pour le commissionnement d'un pilote de Seine pour la zone de pilotage du Tréport ;
- SUR** demande de la DDTM/DML de Seine-Maritime le 16 octobre 2024 :

## DÉCIDE

### Article 1 :

M. DE LA MONNERAYE Paul, pilote de Seine, né le 20 février 1974, est commissionné pour effectuer le pilotage dans la zone du Tréport, conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 68 du 3 décembre 1991 susvisé.

### Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la Mer de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur  
Hervé THOMAS



Copie :  
Monsieur DE LA MONNERAYE Paul  
Station de pilotage de La Seine  
Station de pilotage du Tréport  
DDTM/DML 76  
DGITM/DTFFP/SDP/P3  
Dossier SFEM

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-10-23-00005

Arrêté fixant, au titre de l'année 2024, la liste des  
personnes morales de droit privé habilitées au  
niveau régional pour recevoir des contributions  
publiques  
destinées à la mise en oeuvre de l'aide  
alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2024, la liste des personnes morales de droit privé  
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 9 juillet 2024 fixant, au titre de l'année 2024, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

.../...

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 11 octobre 2024 réunissant les services de la DREETS, de la DRAAF et de l'ARS de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

#### Habilitation initiale :

Dans la Manche :

- Association Solidaire de Cherbourg Octeville-ASCO - N° SIRET : 923 810 790 00017 (Cherbourg-en-Cotentin)

Dans le Calvados :

- Association SOLI-SELF - N° SIRET : 809 013 030 00014 (Lisieux)

#### Renouvellement de l'habilitation initiale :

Dans le Calvados :

- Association Accueil et entraide Saint Etienne – Saint François de Sales de Caen - N° SIRET : 894 687 102 00018 (Caen)

### Article 2

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

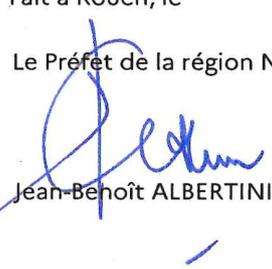
Le renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de cinq ans.

### Article 3

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 OCT. 2024

Le Préfet de la région Normandie

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-10-23-00006

Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la date  
limite de dépôt des dossiers de demande  
d'habilitation au niveau régional des personnes  
morales de droit privé pour recevoir des  
contributions publiques destinées à la mise en  
oeuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

.../...

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être déposés au plus tard le 20 janvier 2025 à 12 heures.

Ils devront être adressés à l'adresse mail suivante (en indiquant dans l'objet du message : « demande d'habilitation aide alimentaire ») :

dreets-norm.insertion@dreets.gouv.fr

### Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 23 OCT. 2024

Le Préfet de la région Normandie



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-10-07-00005

Arrêté n°2 portant composition du CSA



**ARRETÉ PORTANT MODIFICATION n°2  
DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION  
DE SERVICE DECONCENTRÉ - DREETS NORMANDIE**

**Vu** le code de la fonction publique ;

**Vu** le décret modifié n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté n° R28-2022-172 portant composition du CSA à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022

**Vu** l'arrêté n° R28-2024-09-16-0004 portant modification n°1 de la composition du CSA de la DREETS,

**Vu** la lettre du SYNTEF-CFDT section Normandie du 18 septembre 2024 informant du départ de Monsieur Laurent JAGUENAUD-GIVON, représentant titulaire du CSA de la DREETS NORMANDIE au 31 octobre 2024,

**Vu** la désignation par le SYNTEF-CFDT de Madame Sophie COUSIN en tant que représentante du personnel titulaire du CSA DREETS NORMANDIE en remplacement de Monsieur Laurent JAGUENAUD-GIVON,

**Vu** la désignation par le SYNTEF-CFDT de Monsieur Mathieu MARCINKIEWCZ en tant que représentant du personnel suppléant du CSA DREETS NORMANDIE en remplacement de Madame Sophie COUSIN,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
LEFORESTIER Nadine	HORNAERT Catherine	CFDT
<b>COUSIN Sophie</b>	<b>MARCINKIEWICZ Mathieu</b>	CFDT
VAQUÉ Stéphanie	RABARISON Mbolamamy	CFDT
PINOT Bénédicte	ACKERMANN Benjamin	UFSE-CGT /SUD-SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE
LELOUARD Cédric	ANTHOR Ariane	UFSE-CGT /SUD-SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

### Article 2 :

Le mandat de **Madame Sophie COUSIN en tant déléguée titulaire CSA** et celui de **Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ en tant que délégué suppléant du CSA** entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### Article 3 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 07 octobre 2024

**La Directrice Régionale**

**Catherine PERNETTE**

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-10-22-00002

décision 2024-106 du 22/10/2024 - NBI 2024 -  
postes de catégorie A - DREAL Normandie



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Secrétariat Général**

Rouen, le **22 OCT. 2024**

*Bureau des Ressources Humaines*

**DECISION N° 2024 - 106**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**

**Vu**

- le code général de la fonction publique, notamment le titre Ier du livre VII de la partie législative ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 4 janvier 2024 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- la décision n° 2024-55 du 12 juin 2024 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2024 ;
- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 19 postes de catégorie A des 456 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- Considérant les consignes transmises par le pôle de la gestion des attachés de l'administration de l'État des 2ème et 3ème niveaux du centre ministériel de gestion des personnels qui demande l'indication de la date de début d'attribution de la NBI pour les nouveaux postes identifiés éligibles en 2024.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La décision n° 2024-55 du 12 juin 2024 sus-visée est abrogée.

### Article 2 :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2024 est arrêtée conformément au tableau ci-après.

### Article 3 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Normandie



Olivier MORZELLE

## Postes de Catégorie A

Service	Libellé poste	points
SG	Secrétaire général.e adjoint.e	24
SG	Chargé.e de mission affaires juridiques	24
SG	Responsable du bureau des ressources humaines	24
SG	Conseiller.ère territorial.e de service social	25
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SECLAD	Chef.fe du pôle évaluation environnementale (à compter du 01/01/24)	25
SECLAD	Chef.fe de l'unité habitat privé	24
SECLAD	Adjoint.e au chef du BLC en charge de l'unité logement	24
SECLAD	Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental	25
SMCAP	Adjoint.e chef.fe du service, chargé.e de mission système d'information de la connaissance, diffusion des données et relations avec les porteurs de projets	25
SMCAP	Chargé.e de mission open data, référent numérique	24
SMCAP	Responsable du bureau de l'observation et des statistiques	24
SMI	Responsable du pôle gestion finances, procédures, méthodes	24
SRN	Chef.fe de service adjoint.e du SRN (à compter du 01/04/24)	24
SRN	Chargé.e de mission réserves naturelles et PRN	25
total	19 postes	456

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-22-00007

Arrêté n° 32 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la base de lancement  
de V1 de Brix (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 32 portant inscription au titre des monuments historiques de la base de lancement  
de V1 de BRIX (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site de la base lourde de lancement d'armes V1 du Pannelier à Brix présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel d'une stratégie secrète de l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, en raison de la complétude des ouvrages conservés et de leur état, intégrant des destructions partielles par fait de guerre,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la base de lancement de V1, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, située lieu-dit Château du Panellier, BRIX (Manche), sur les parcelles n° 165 ; 176 ; 205 ; 206 ; 207 ; 208 ; 209 et 1581, d'une contenance respective de 22 900 m<sup>2</sup> ; 19 870 m<sup>2</sup> ; 10 147 m<sup>2</sup> ; 20 190 m<sup>2</sup> ; 19 233 m<sup>2</sup> ; 15 488 m<sup>2</sup> ; 11 437 m<sup>2</sup> et 15 978 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section A 02, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles A 165, 205 à 208 et 1581 :

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE identifiée sous le numéro SIREN 225 005 024, collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant son siège social à SAINT-LÔ (Manche), par acte passé devant maître André HERVIEU notaire à BRIX le 30 mai 2011 publié le 22 juillet 2011 volume 2011 P n° 1763 au bureau des hypothèques de COUTANCES (Manche) ;

- en ce qui concerne la parcelle A 176 :

Monsieur Claude Auguste Emmanuel ETASSE et Madame Huguette Louise Eugénie Maria TOURNAILLE, nés respectivement le 9 mars 1953 à BRIX (Manche) et le 7 décembre 1947 à TAMERVILLE (Manche), mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant ensemble 4 chemin Hébert Les Pesqueries à TAMERVILLE (Manche). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant maître Thierry ROSETTE notaire à BRIX (Manche) le 19 décembre 2014, publié le 15 janvier 2015, volume 2015P n° 78 au bureau des hypothèques de COUTANCES (Manche) ;

- en ce qui concerne la parcelle A 209 :

Monsieur Gérard Auguste Emile LERICHE et Madame Gisèle Emilienne Louise QUILLET nés respectivement le 1<sup>er</sup> septembre 1946 à PIROU (Manche) et le 19 août 1949 à VALOGNES (Manche), mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêt, demeurant ensemble 16 rue de la Pépinière à VALOGNES (Manche). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant maître André HERVIEU notaire à BRIX le 11 janvier 2002, publié le 24 janvier 2002, volume 2002 P n° 179 au bureau des hypothèques de COUTANCES (Manche).

**Article 2:**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024

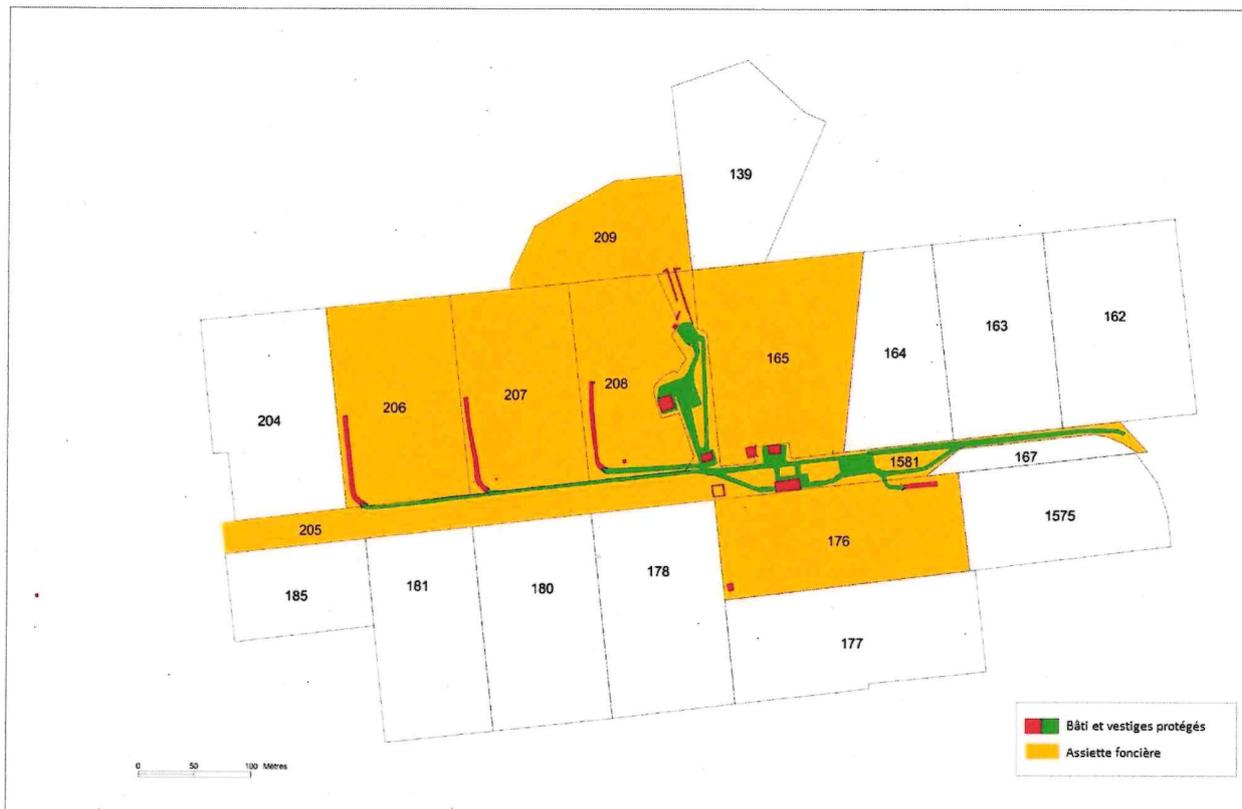


Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Plan annexé à l'arrêté n° 32 du **22 OCT. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la base de lancement de V1 de BRIX (Manche), section A 02, parcelles n° 165, 176, 205, 206, 207, 208, 209 et 1581 :



Fait à Rouen, le **22 OCT. 2024**

*Jean-Benoît ALBERTINI*  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-22-00008

Arrêté n° 33 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière Hambourg de FERMANVILLE (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 33 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière Hambourg de FERMENVILLE (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site de la batterie Hambourg à FERMENVILLE (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité d'une typologie de batteries d'artillerie côtière appartenant au système défensif de la marine allemande (Kriegsmarine), dite la forteresse de Cherbourg (Festung Cherbourg), et recelant des ouvrages exceptionnels, uniques à l'échelle de la région Normandie,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments du site de la batterie d'artillerie côtière Hambourg, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, située au lieu-dit Les Marettes à FERMENVILLE (Manche) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, à savoir :

- L'encuvement et les blockhaus attenants sur les parcelles n°294 d'une contenance de 5 350 m<sup>2</sup> et n°1066 d'une contenance de 2 690 m<sup>2</sup> ;
- Les vestiges d'un théâtre de plein air sur la parcelle n°232 d'une contenance de 960 m<sup>2</sup> ;
- Les encuvements et les blockhaus attenants présents sur les parcelles n°356 d'une contenance de 1 420 m<sup>2</sup> et n°359 d'une contenance de 4 480 m<sup>2</sup> ;
- Le poste de combat rapproché présent sur la parcelle n°352 d'une contenance de 2 290 m<sup>2</sup> ;

figurant au cadastre section B 01, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne la parcelle B 232 :

Madame Claudine Maryse CLOT, née le 29 juillet 1945 à CHERBOURG (Manche), veuve de Monsieur Edmond FOURNIÉ, demeurant Hameau de Bas à CARNEVILLE (Manche). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Thierry ROSETTE notaire à CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), le 15 janvier 2020, publié le 13 février 2020, volume 5004P03 2020P n°545 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle B 294 :

Société dénommée SCI DU LITTORAL, société civile immobilière ayant son siège social à l'Anse du Brick à MAUPERTUS-SUR-MER (Manche), identifiée sous le numéro SIREN 331 386 912 RCS CHERBOURG. Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean-Marie LANOS notaire à CHERBOURG OCTEVILLE (Manche), le 19 septembre 2008, publié le 07 novembre 2008, volume 2008 D n°5070 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle B 352 (en indivision) :

Madame Geneviève Juliette Eugénie RENOUF, née le 11 août 1933 à FERMANVILLE (Manche), veuve de Monsieur Jean Louis Michel LAMBERT, né le 27 septembre 1929, à FERMANVILLE (Manche), décédé le 28 mai 2006 à CHERBOURG-OCTEVILLE, demeurant 24 Le Tôt de Haut à FERMANVILLE (Manche) ;

Monsieur Michel Jean-Noël LAMBERT, né le 24 décembre 1960 à CHERBOURG (Manche), célibataire, demeurant 24 Le Tôt de Haut à FERMANVILLE (Manche) ;

Madame Nathalie Marie-Madeleine Geneviève LAMBERT, née le 2 mai 1966 à CHERBOURG (Manche), épouse de Monsieur Sylvain Camille Gaston CLOOS, demeurant 81 Le Tôt de Haut à FERMANVILLE (Manche) ;

Ceux-ci en sont propriétaire par acte passé devant Maître RICHER, le 12 novembre 2011, publié le 23 novembre 2011, volume 2011 P n°3854 au service de la publicité foncière de CHERBOURG ;

Monsieur Alexis Jean-Gabriel LAMBERT, né le 17 juillet 1992 à BRETIGNY-SUR-ORGE (Essonne), célibataire, demeurant 7 rue des Bahutiers à BORDEAUX (Gironde) ;

Monsieur Julien Paul LAMBERT, né le 6 juillet 1999 à BRETIGNY-SUR-ORGE (Essonne), célibataire ayant conclu un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation des biens, demeurant 20 avenue Vasco de Gama à BREUILLET (Essonne) ;

Monsieur Florian Pierre LAMBERT, né le 6 juillet 1999 à BRETIGNY-SUR-ORGE (Essonne), célibataire, demeurant 20 avenue Vasco de Gama à BREUILLET (Essonne) ;

Ceux-ci en sont propriétaire par acte passé devant Maître Frédéric GODEY notaire à SAINT-PIERRE-ÉGLISE (Manche), le 17 septembre 2021, publié le 13 octobre 2021, volume 2021 P n°12521 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne les parcelles B 356 et 359 :

Madame Jacqueline Rolande ECK, née le 7 février 1937 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), épouse de Pierre LABADIE, demeurant 8 avenue Gourgaud à PARIS (17<sup>e</sup>). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Malterre notaire à LONGJUMEAU (Essonne), le 20 décembre 1988, publié le 6 février 1989, volume 4853 n°3 ;

- en ce qui concerne la parcelle B 1066 (en indivision) :

Madame Evelyne, Ginette, Françoise, Clémentine MARCHAND, née le 10 janvier 1936 à CHERBOURG

(Manche), épouse de Monsieur Nicola CARBONARI, demeurant 3 Lapwing Lane Cholsey à OXFORDSHIRE (Royaume-Uni);

Madame Annick, Renée, Hélène, Marie MARCHAND, née le 27 mai 1939 à CHERBOURG (Manche), épouse de Monsieur John GILBREATH, demeurant Box 409 85 William Street à SPRINGFIELD (Massachusetts) (États-Unis);

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître RICHER, notaire à LES PIEUX (Manche), le 12 août 1988, publié le 4 octobre 1988, volume 4807 n°4.

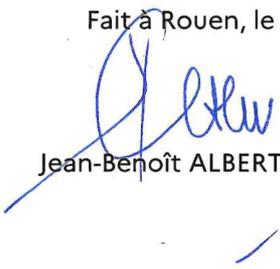
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

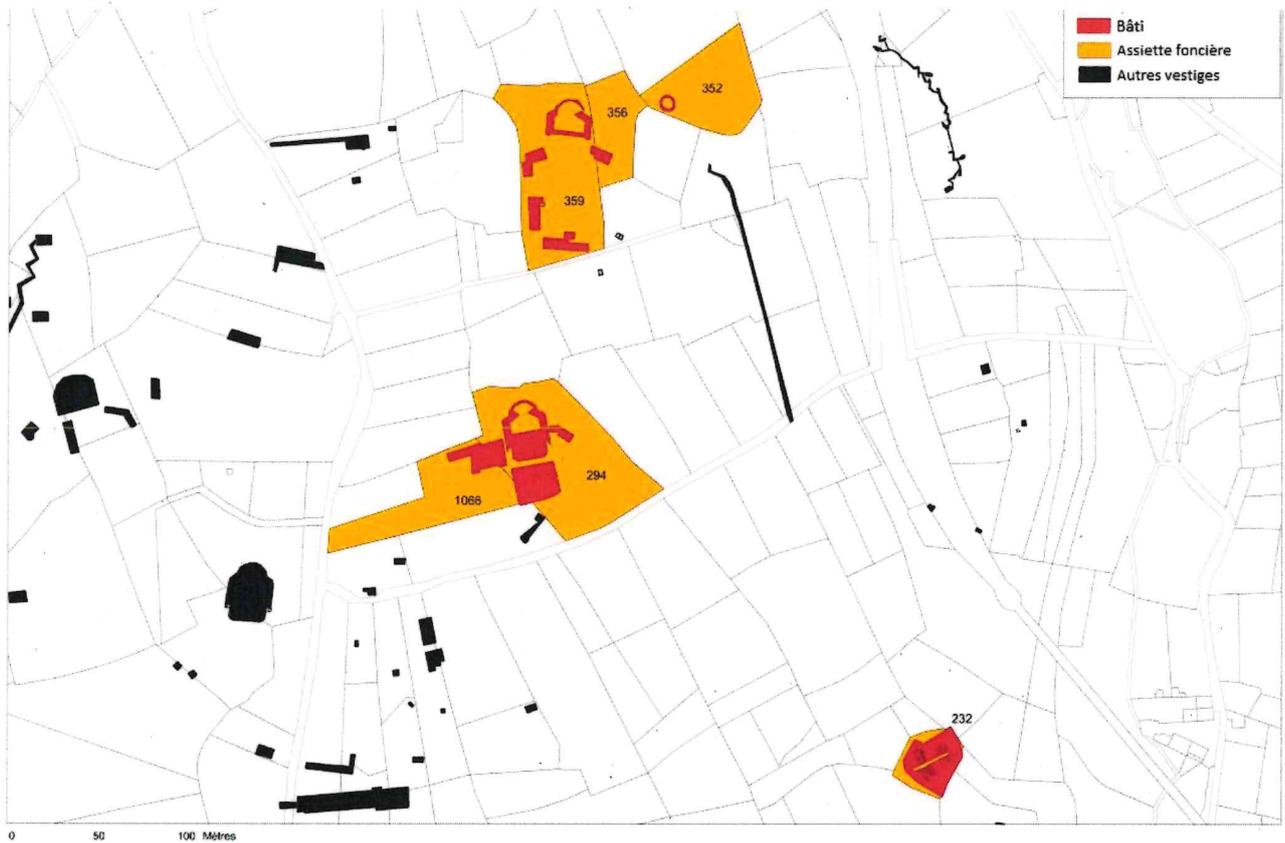
Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

***Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Plan annexé à l'arrêté n° 33 du **22 OCT. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière Hambourg de FERMENVILLE (Manche), section B 01, parcelles n°232, 294, 352, 356, 359, 1066:



Fait à Rouen, le **22 OCT. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-22-00009

Arrêté n° 39 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la base de lancement  
de V1 du MESNIL AU VAL (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 39 portant inscription au titre des monuments historiques de la base de lancement  
de V1 du MESNIL-AU-VAL (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site de la base lourde de lancement d'armes V1 du MESNIL-AU-VAL (LE) (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel d'une stratégie secrète de l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, en raison de la complétude des ouvrages, de l'état de conservation exceptionnel de la rampe de lancement et des destructions partielles par fait de guerre d'une partie des installations,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la base de lancement de V1, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, situés à La Sorcellerie et la Vente du Parc à MESNIL-AU-VAL (Manche) sur les parcelles n° 288, 289, 290, 296, 300, 315, 795, 796 ; d'une contenance respective de 99 268 m<sup>2</sup> ; 1 505 m<sup>2</sup> ; 1 739 m<sup>2</sup> ; 10 855 m<sup>2</sup> ; 7 347 m<sup>2</sup> ; 3 012 m<sup>2</sup> ; 451 m<sup>2</sup> ; 129 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section A 03, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles A 288, 289 et 290 :

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LA BOISSAIS (GFA LA BOISSAIS), personne morale de droit privé, identifiée au n° SIRET 39803493400016 enregistré au registre du commerce sous le n° CHERBOURG D

398 034 934, dont le siège social est situé 92 rue du Maire Rupp à STEINSELTZ (Bas-Rhin). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean BAREY notaire à COUTANCES (Manche), le 25 juillet 1994, publié le 2 août 1994 au volume 1994P n°1968, au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle A 296 :

Monsieur Daniel Auguste Maurice MEDARD, né le 12 octobre 1951, à LE MESNIL-AU-VAL (Manche), époux de Madame Geneviève Marguerite Louise Lucienne LEROUX, marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts, demeurant La Pierre Butée de Haut à LE MESNIL-AU-VAL (Manche). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître André HERVIEU notaire à BRIX (Manche), le 26 novembre 1997, publié le 24 décembre 1997, volume 1997P n° 3520 au Bureau des Hypothèques de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne la parcelle A 300 :

Madame Marie Alphonsine LE BLOND, née à TOURLAVILLE (Manche) le 1<sup>er</sup> mai 1949, célibataire, demeurant 14 rue de la Mierrerie à TOURLAVILLE (MANCHE). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Ivan de FONTAINE de RESBECQ notaire à SAINT-PIERRE-ÉGLISE (Manche), le 23 octobre 1979, publié le 30 octobre 1979 volume 3446 n°13 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne les parcelles A 315, 795 et 796 :

Monsieur Laurent Christian Joseph Felix LANDE, né à CHERBOURG (Manche) le 11 février 1970, époux de Madame Sophie Martine France DUFOUR, marié sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 91 La Vente du parc à LE MESNIL-AU-VAL (Manche) ;

D'une part, concernant les parcelles A 315 et 795, celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Elise DECOURT-BELLIN notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche) le 10 mai 2022, publié le 17 mai 2022 volume 2022P n°09967 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

D'autre part, concernant la parcelle A 796, celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christian DELARUE notaire à TOURLAVILLE (Manche) le 6 juillet 2011, publié le 5 septembre 2011 volume 2011P n°2741 au service de la publicité foncière de COUTANCES.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

### **Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 39 du **22 OCT. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la base de lancement de V1 du MESNIL-AU-VAL (Manche), section A 03, parcelles n° 288, 289, 290, 296, 300, 315, 795, 796:



Fait à Rouen, le **22 OCT. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-22-00010

Arrêté n° 40 portant inscription au titre des  
monuments historiques du point d'appui n°18,  
du mur anti-char et de l'ancienne redoute du  
port de QUINEVILLE (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 40 portant inscription au titre des monuments historiques du point d'appui Stp.  
n°18, du mur anti-char et de l'ancienne redoute du port de QUINÉVILLE (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site de défense, point d'appui Stp. n°18 de QUINÉVILLE (Manche), présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin matériel d'une typologie d'ouvrage de défense des côtes de l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, et en raison de son caractère emblématique, avec notamment un mur anti-char considéré comme exceptionnel du fait de sa rareté et de son état de conservation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, le mur anti-char et l'ancienne redoute du port du point d'appui Stp. (Stützpunkt) n° 18 de QUINÉVILLE (Manche), vestiges de la Seconde Guerre mondiale, et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, sur les parcelles n° 384, 385, 387, 388, 389, 392, 394, 399, d'une contenance respective de 4 625 m<sup>2</sup>, 1 810 m<sup>2</sup>, 1 560 m<sup>2</sup>, 1 020 m<sup>2</sup>, 10 977 m<sup>2</sup>, 1 314 m<sup>2</sup>, 955 m<sup>2</sup>, 695 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section A 02 ; et sur les parcelles n° 76, 77, 79, 265, d'une contenance respective de 1 509 m<sup>2</sup>, 771 m<sup>2</sup>, 2 339 m<sup>2</sup>, 9 156 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section AB 01, le tout tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles A 384, 385, 387, 388, 389, 392 :

Société dénommée LOUIS 1<sup>ER</sup> INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée, ayant son siège social 72 avenue Georges Clémenceau à LA BAULE-ESCOUBLAC (Loire-Atlantique), identifiée sous le numéro

SIREN 503493371 RCS SAINT-NAZAIRE. Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Philippe TABOURDEAU-CARPENTIER, notaire à LA BAULE-ESCOUBLAC (Loire-Atlantique), avec la participation de Maître Muriel BONNAVEIRA, notaire à PARIS (8<sup>ème</sup>), le 5 juillet 2022, publié le 18 juillet 2022, volume 2022 P n°14663 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle A 394 :

Madame Victoire Marie Yvonne FAIVRE d'ARCIER et Monsieur Irénée-Pierre Marie Daniel DUPRE la TOUR, nés respectivement le 4 décembre 1979 à PARIS (15<sup>ème</sup>) et le 25 mai 1976 à BESANÇON (Doubs), mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 26 avenue Krieg à GENÈVE (Suisse). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Thierry ROSETTE, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), le 22 janvier 2020, publié le 4 février 2020, volume 2020 P n°386 au service de la publicité foncière de CHERBOURG 2 ;

- en ce qui concerne la parcelle A 399 :

Société dénommée « La B & La D », société par actions simplifiée, ayant son siège social 2 rue de la Masse à CAEN (Calvados), identifiée sous le numéro SIREN 979200037 RCS CAEN. Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Corentin DOREY, notaire à VALOGNES (Manche), le 29 septembre 2023, publié le 5 octobre 2023, volume 2023 P n°19624 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne les parcelles AB 76, 79 :

COMMUNE DE QUINEVILLE identifiée sous le numéro SIREN 215 004 219, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située 16 rue de l'Église à QUINEVILLE (Manche) - appartenant à l'intercommunalité communauté d'agglomération du Cotentin ;

- en ce qui concerne les parcelles AB 77 et AB 265 :

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, rattachée à la direction générale des Finances publiques, géré par AUPM service du domaine – Manche – situé à SAINT-LÔ (Manche), cité administrative, place de la Préfecture.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

### **Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 40 du **22 OCT. 2024**  
portant inscription au titre des monuments historiques du point d'appui Stp. n°18, du mur anti-char et  
de l'ancienne redoute du port de Quinéville (Manche), section AB 02, parcelles n° 384, 385, 387, 388, 389,  
392, 394, 399, et section AB 01, parcelles n° 76, 77, 79, 265:



Fait à Rouen, le **22 OCT. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-22-00011

Arrêté n° 41 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la station radio  
électrique Erika II de SAINT PIERRE EGLISE  
(Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 41 portant inscription au titre des monuments historiques de la station radio  
électrique Erika II de SAINT-PIERRE-ÉGLISE (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les ouvrages de la station radio-électrique Erika II de SAINT-PIERRE-ÉGLISE (Manche) présentent au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel de la guerre aérienne engagée par les Allemands contre l'Angleterre entre 1940 et 1944, en raison de la rareté de ce type d'installations et de son bon état de conservation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la station radio électrique Erika II de Saint-Pierre-Eglise (Manche), vestiges de la Seconde Guerre mondiale, et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, sur les parcelles n°212 d'une contenance de 5 810 m<sup>2</sup> ; n°213 d'une contenance de 2 185 m<sup>2</sup> ; n°216 d'une contenance de 8 865 m<sup>2</sup> ; n°217 d'une contenance de 155 m<sup>2</sup> ; n°246 d'une contenance de 2 840 m<sup>2</sup> ; n°247 d'une contenance de 393 m<sup>2</sup> ; n°248 d'une contenance de 4 020 m<sup>2</sup> ; n°249 d'une contenance de 218 m<sup>2</sup> ; n°250 d'une contenance de 6 541 m<sup>2</sup> ; n°597 d'une contenance de 20 868 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section C 01, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles C 212 et C 213 :

Monsieur Jean-Michel Christian Marius BRIARD, né le 10 mai 1965, à CAEN (Calvados), divorcé et non remarié, demeurant 4 rue Paul Gervais à PARIS (13<sup>ème</sup>). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Thierry ROSETTE, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), le 16 avril 2018, publié 9 mai 2018 volume 2018 P n°01520 au Service de Publicité Foncière de CHERBOURG 1 ;

- en ce qui concerne les parcelles C 216 et C 217 :

Monsieur Jean-Guilhem Lionel Robert GAUBENS, né le 22 janvier 1965, à VINCENNES (Val-de-Marne), époux de Madame Delphine Nathalie PREVOST SANSA de TRAVERSAY, marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple, demeurant 36 rue Vivienne à PARIS (2<sup>ème</sup>). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Tanguy RENARD notaire à PARIS (7<sup>ème</sup>), avec la participation de Maître Mathieu THAVAUD, notaire à SEMUR-EN-AUXOIS (Côte d'Or), le 20 octobre 2017, publié le 14 novembre 2017 volume 2017P n°03764 au Service de Publicité Foncière de CHERBOURG 1 ;

- en ce qui concerne les parcelles C 246, 247, 248, 249 et 250 :

Monsieur Jean-Noël MOREL, né le 17 septembre 1947, à SAINT-PIERRE-EGLISE (Manche), demeurant 13 Village des Saints à YVETOT-BOCAGE (Manche) ;

- en ce qui concernant la parcelle C 597 :

Monsieur Claude Jules François ORANGE, né le 24 février 1955, à SOTTEVILLE (Seine-Maritime), célibataire, demeurant 55 rue du Général de Gaulle à SAINT-PIERRE-ÉGLISE (Manche). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Françoise LEGOUPIL-LERAY notaire à SAINT-PIERRE-ÉGLISE (Manche), le 6 août 1996, publié le 3 octobre 1996 volume 1996P n°992 au service de la publicité foncière de COUTANCES.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

#### **Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

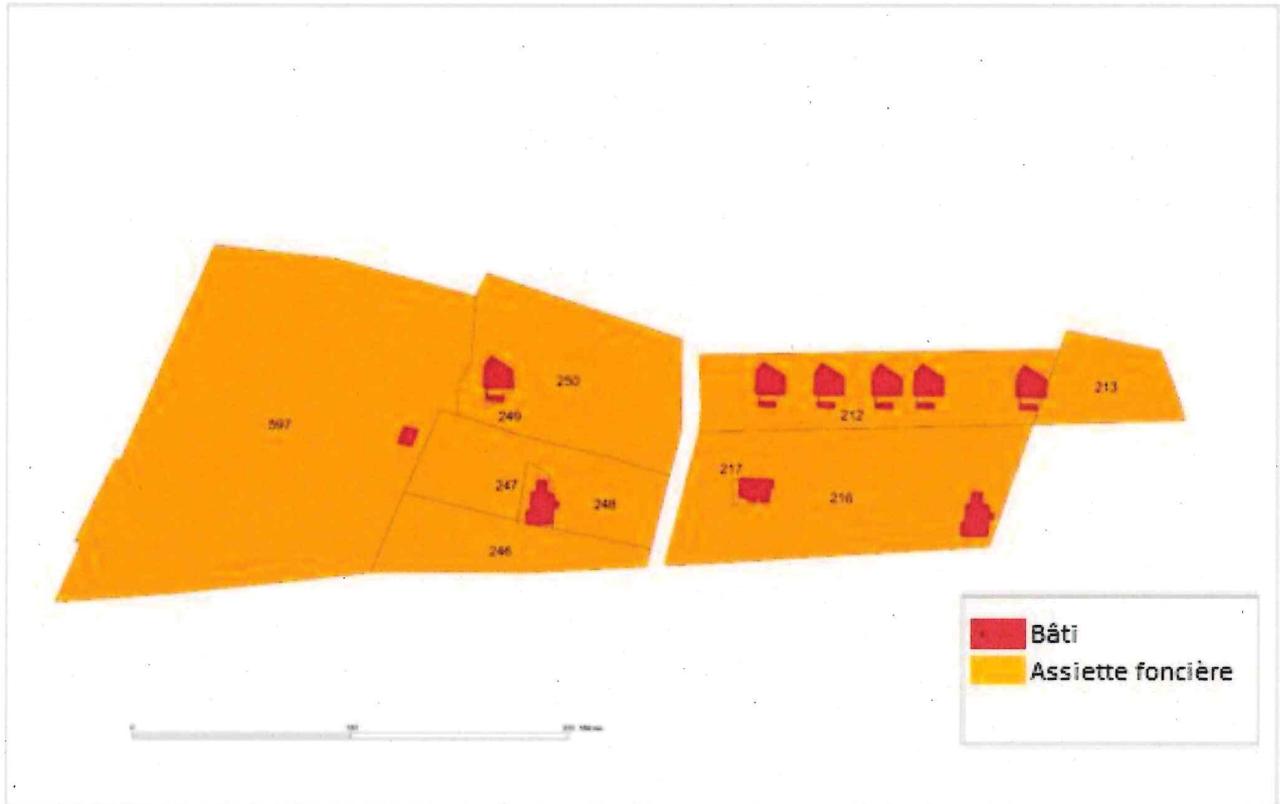
Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

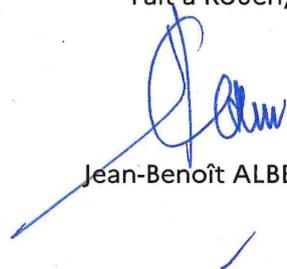
**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 41 du **22 OCT. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la station radio électrique de SAINT-PIERRE-ÉGLISE (Manche), section C, parcelles 212, 213, 216, 217, 246 à 250, 597 :



Fait à Rouen, le **22 OCT. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-22-00012

Arrêté n° 42 portant inscription au titre des  
monuments historiques du poste de  
commandement à SAINT- LO (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 42 portant inscription au titre des monuments historiques du poste de commandement du général Marcks à SAINT-LÔ (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que ce poste de commandement présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa construction établie pour le général allemand Erick Marcks en 1943 et l'état-major du 84<sup>e</sup> corps d'armée, celui-ci est un témoin matériel de l'occupation allemande au cœur du département de la Manche ; recouvrant également un intérêt patrimonial en tant que construction non standardisée conservant une série d'éléments mobiliers d'origine encore en place,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, le poste de commandement allemand du général Marcks, vestige de la Seconde Guerre mondiale, situé à SAINT-LÔ (Manche) et l'assiette foncière où il est conservé, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, tel que délimité sur le plan annexé, situé sur la parcelle n° 420 d'une contenance de 994 m<sup>2</sup> rue des Boujoineurs, figurant au cadastre section AC et appartenant à M. ROBICHON Félix, né le 20 décembre

1987 à GRANVILLE (Manche), concepteur développeur informatique, demeurant 84 rue des Bouviers à GRANVILLE (Manche), par acte du 12 novembre 2019 passé devant M<sup>e</sup> VAN DER MEULEN-LEGENTIL notaire à CANISY (Manche), publié au service de la publicité foncière de SAINT-LÔ (Manche) le 3 janvier 2020, volume 5004P01 2020 P, n° 2.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 42 du **22 OCT. 2024**  
portant inscription au titre des monuments historiques du poste de commandement du général Marcks  
à SAINT-LÔ (Manche), section AC, parcelle n°420 :



Fait à Rouen, le **22 OCT. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-22-00013

Arrêté n° 43 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière de Crisbecq à SAINT-MARCOUF  
(Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 43 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière de Crisbecq à SAINT-MARCOUF (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la batterie d'artillerie côtière de Crisbecq à SAINT-MARCOUF (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son rôle historique durant la Libération, première batterie engageant le combat au matin du 6 juin 1944, de son intérêt patrimonial s'appuyant sur l'importance, la variété et la rareté des ouvrages conservés,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la batterie d'artillerie côtière de Crisbecq située à SAINT-MARCOUF (Manche), vestiges de la Seconde Guerre mondiale, et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, sur les parcelles n° 91 d'une contenance de 39 740 m<sup>2</sup> ; n° 92 d'une contenance de 11 503 m<sup>2</sup> ; n° 97 d'une contenance de 1 861 m<sup>2</sup> ; n° 98 d'une contenance de 6 425 m<sup>2</sup> ; n° 99 d'une contenance de 28 440 m<sup>2</sup> ; n° 100 d'une contenance de 12 894 m<sup>2</sup> ; n° 101 d'une contenance de 11 838 m<sup>2</sup> ; n° 104 d'une contenance de 7 395 m<sup>2</sup> ; n° 223 d'une contenance de 2 917 m<sup>2</sup> ; n° 234 d'une contenance de 1 742 m<sup>2</sup> ; n° 235 d'une contenance de 1 880 m<sup>2</sup> ; n° 236 d'une contenance de 8 494 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section D ; et sur la parcelle n° 389 d'une contenance de 10 411 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section A ; tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- concernant les parcelles D 91, 92, 234 :

Monsieur Clovis Michel Emmanuel Christophe VAULTIER, né le 2 septembre 1967 à CARENTAN (Manche), célibataire, demeurant 24 rue de Reuille à TURQUEVILLE (Manche) ;

D'une part, concernant la parcelle D 91, celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christelle ARNOUX notaire à MONTEBOURG (Manche), le 26 août 2015, publié le 15 septembre 2015, volume 2015 P n° 2093 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

D'autre part, concernant la parcelle D 92, celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Patrice ALLARD notaire à DOUAI (Nord) avec la participation de Maître Christelle ARNOUX notaire à MONTEBOURG (Manche), le 11 mai 2015, publié le 26 mai 2015, volume 2015 D n° 01657 au service de la publicité foncière de VALOGNES ;

Enfin, concernant la parcelle D 234, celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Thierry DELAY notaire à MONTEBOURG (Manche), le 13 octobre 2015, publié le 2 novembre 2015, volume 2015 D n° 3563 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- concernant la parcelle D 97 :

COMMUNE DE SAINT-MARCOUF identifiée sous le numéro SIREN 215005075, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de la Manche, ayant son siège 1 place de la Mairie à SAINT-MARCOUF (Manche) ;

- concernant la parcelle D 98 :

Monsieur Raymond Louis Emile LAFFOLLEY, né le 17 juillet 1929 à FONTENAY SUR MER (Manche), époux de Madame Annick BONTEMPS, demeurant 10 rue d'Hanvoile à VILLEMURAY (Oise).

Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître FOUCHER, notaire à MONTEBOURG (Manche), le 8 avril 1988, publié le 1<sup>er</sup> juin 1988, volume 4267 n°29 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- concernant la parcelle D 99 :

Monsieur Gabriel Ghislain Marcouf LE BEGUE DE GERMINY (comte), né le 6 octobre 1932 à SAINT-MARCOUF (Manche), demeurant au Château Dauphin, 6 rue du Frère Genestier à PONTGIBAUD (Puy-de-Dôme). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître DEPRES, notaire à Béthune (Pas-de-Calais), le 12 décembre 1962, publié le 1<sup>er</sup> mars 1963, volume 2497 n°9 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- concernant les parcelles D 100 et 101 (en indivision) :

Madame Martine Marguerite Louise Marie REVERT, née le 26 mars 1961 à VALOGNES (Manche), épouse de Monsieur Philippe Hervé Alphonse ANNE, mariée sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 1 « La Bourgetterie » à FONTENAY-SUR-MER (Manche) ;

Madame Jacqueline Marguerite Louise-Marie REVERT, née le 5 octobre 1962 à VALOGNES (Manche), divorcée, demeurant lieu-dit Crisbecq, 2 route de Crisbecq à SAINT-MARCOUF (Manche) ;

Madame Hélène Madeleine Marie Roberte REVERT, née le 29 mars 1965 à VALOGNES (Manche), épouse de Monsieur Thierry Frédie PAYET, mariée sous le régime légal de la communauté de biens acquêts, demeurant 3 La Croix de Vaux à EPINAY-SUR-ODON (Calvados) ;

Monsieur Olivier Xavier Bernard Joseph REVERT, né le 15 février 1967 à VALOGNES (Manche), célibataire, demeurant 4 Le Manoir à URVILLE-BOCAGE (Manche) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Thierry DELAY notaire à MONTEBOURG (Manche), le 23 janvier 1999, publié le 25 février 1999, volume 1999 P n° 504 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- concernant la parcelle D 104 (en indivision) :

Monsieur Daniel Jean-Marie Maurice TIXIER, né le 1<sup>er</sup> juin 1955 à VALOGNES (Manche), époux de Madame Ghislhaine JEAN, marié sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 241 rue de l'Hôtel Giffard à TOURLAVILLE (Manche) ;

Madame Nicole Denise Andrée TIXIER, née le 25 juillet 1962 à VALOGNES (Manche), épouse de Monsieur Frédéric VIEL, mariée sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 123 allée du Clos Servain à BOURG-ACHARD (Eure) ;

Madame Anne-Marie Thérèse Mauricette TIXIER, née le 30 mai 1964 à VALOGNES (Manche), épouse de Monsieur Christophe GUY, mariée sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 168 rue Carnot à TOURLAVILLE (Manche) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Thierry DELAY notaire à MONTEBOURG (Manche), le 24 août 2013, publié le 16 septembre 2013 volume 2013 D n° 2683 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- concernant la parcelle D 223 :

Monsieur Cédric Nicolas Grégory CHARRIER, né le 10 mai 1972 à GAP (Hautes-Alpes), divorcé, demeurant 2b route de Crisbecq à SAINT-MARCOUF (Manche), en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean-Luc GARNIER notaire à BAYEUX (Calvados), le 4 novembre 2020, publié le 26 novembre 2020, volume 2020 P n° 04834 au service de la publicité foncière de CHERBOURG 2 ;

- concernant la parcelle D 235 :

Madame Sandra FROSCHE et Monsieur Rolf SPANIOL, nés respectivement le 18 novembre 1971 à NEUNKIRCHEN/SAAR (Allemagne) et le 30 septembre 1966 à NEUNKIRCHEN (Allemagne), mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant à SPIESEN-ELVERSBERG (Allemagne), PARALLELSTRASSE 6. Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Christelle ARNOUX notaire à MONTEBOURG (Manche), le 5 juillet 2017, publié le 31 juillet 2017 volume 2017 P n° 2023 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- concernant la parcelle D 236 :

Monsieur Cédric Nicolas Grégory CHARRIER, né le 10 mai 1972 à GAP (Hautes-Alpes), divorcé, demeurant 2b route de Crisbecq à SAINT-MARCOUF (Manche) ;

- concernant la parcelle A 389 :

Monsieur Christian Lucien MOTARY, né le 11 juin 1960 à PARIS (13<sup>ème</sup>), époux de Madame Martine LECOUEY, marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, demeurant 6 route de Port-en-Bessin à MANVIEUX (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christelle ARNOUX, notaire à MONTEBOURG (Manche), le 29 janvier 2021, publié le 18 février 2021, volume 2021 P n°00535 au service de la publicité foncière de COUTANCES.

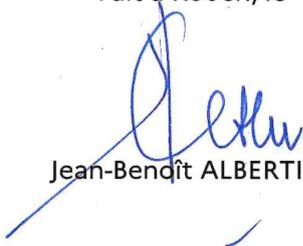
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

***Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Plan annexé à l'arrêté n° 43 du **22 OCT. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière de Crisbecq à SAINT-MARCOUF (Manche), section 000D02, parcelles 91, 92, 97 à 101, 104, 223, 234, 235, 236 ; section 000A01, parcelle 389 :



Fait à Rouen, le **22 OCT. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-22-00014

Arrêté n° 44 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la base légère de  
lancement de V1 de SAUSSEMESNIL (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 44 portant inscription au titre des monuments historiques  
de la base légère de lancement de V1 de SAUSSEMESNIL (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site de la base légère de lancement d'armes V1 de SAUSSEMESNIL (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel d'une stratégie secrète de l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, en raison de la rareté et de l'intégrité de ce site,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les ouvrages de la base légère de lancement de V1, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situé lieu-dit Château de Rochemont à SAUSSEMESNIL (Manche), ainsi que les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, tels que délimités sur le plan annexé, situés sur les parcelles n° 155 d'une contenance de 28 868 m<sup>2</sup> Le Clos de Beauvac, n° 159 d'une contenance de 16 210 m<sup>2</sup> Beauvac, n° 261 d'une contenance de 4 933 m<sup>2</sup> Ferme de Rochemont, figurant au cadastre section A, ainsi que les abris de stockage de matériels militaires présents sur le domaine public non cadastré, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles n° 155 et n° 159 :

Monsieur de la BIGNE Eric, Marie, Jean, Guillaume, né le 2 février 1960 à PARIS (8<sup>ème</sup>), conseiller financier, époux de Madame CALLIES Anne-Sophie, demeurant 45 boulevard Suchet à PARIS (16<sup>ème</sup>), par actes du 21 mai 2010 passé devant M<sup>e</sup> VINCENT notaire associé à PARIS (7<sup>ème</sup>), publié au service de la publicité foncière de VALOGNES le 18 juin 2010 volume 2010 P n°307 et attestation rectificative publiée le 10 août 2010, volume 2010 P n° 1726, du 4 juillet 2023 passé devant M<sup>e</sup> VIGNEAU notaire associé à PARIS (7<sup>ème</sup>), publié au service de la publicité foncière de COUTANCES le 24 juillet 2023 , volume 2023 P n° 14995 et attestation rectificative publiée le 29 janvier 2024 volume 2024 P, n° 1974 ;

- en ce qui concerne la parcelle n° 261 :

Conjointement à Monsieur SHEARMAN Brian, Peter, né le 1<sup>er</sup> août 1952 à SUTTON (Royaume-Uni), retraité, et à son épouse Madame MUNN Clara, Celia, née le 19 mai 1952 à BASINSTOKE (Royaume-Uni), retraitée, demeurant ensemble 7 Rochemont à SAUSSEMESNIL (Manche) par acte du 28 février 1994 passé devant M<sup>e</sup> MATTEI notaire à PARIS, publié au service de la publicité foncière de VALOGNES le 30 mars 1994, volume 1994 P n° 650.

- en ce qui concerne le domaine public non cadastré – Route départementale n°119 :

DEPARTEMENT DE LA MANCHE identifiée sous le numéro SIREN 225 005 024, collectivité territoriale département, personne morale de droit public, ayant son siège Maison du Département, 98 route de Candol, SAINT-LÔ (Manche).

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

#### **Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

***Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Plan annexé à l'arrêté n° 44 du **22 OCT. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la base légère de lancement de V1 de SAUSSEMESNIL (Manche), section 000 A 01, parcelles n°155, 159, 261 :



Fait à Rouen, le **22 OCT. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-22-00015

Arrêté n° 45 portant inscription au titre des  
monuments historiques du site de maintenance  
allemand de SAUSSEMESNIL (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 45 portant inscription au titre des monuments historiques  
du site de maintenance allemand de SAUSSEMESNIL (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les garages de SAUSSEMESNIL (Manche) présentent au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel remarquable et unique d'un site logistique allemand dédié à la maintenance des véhicules terrestres à moteur, puis de sa réutilisation par l'armée américaine, et compte-tenu de leur bon état de conservation général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages du site de maintenance allemand de SAUSSEMESNIL (Manche), vestige de la Seconde Guerre mondiale, et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, situé sur la parcelle n° 202 d'une contenance de 6 732 m<sup>2</sup> La Longue Vente, figurant au cadastre section A ; tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à Monsieur DE LA BIGNE Éric Marie Jean Guillaume, né le 2 février 1960 à PARIS (8<sup>ème</sup>), demeurant 45 boulevard Suchet à PARIS (16<sup>ème</sup>). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant M<sup>e</sup> Bruno VINCENT, notaire à PARIS (7<sup>ème</sup>), le 21 mai 2010, publié le 18 juin 2010, volume 2010 P n°1307 au bureau des hypothèques de VALOGNES.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024

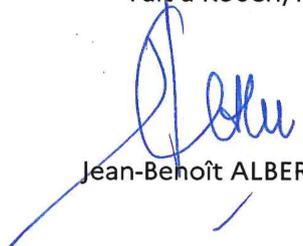
  
Jean-Benoît ALBERTINI

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 45 du **22 OCT. 2024**  
portant inscription au titre des monuments historiques du site de maintenance allemand de  
SAUSSEMESNIL (Manche), section A, parcelle n°202 :



Fait à Rouen, le **22 OCT. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-10-17-00003

Arrêté n° 49 portant inscription au titre des  
monuments historiques du Manoir du Boulhard à  
BREAUTE (Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 49 portant inscription au titre des monuments historiques du Manoir du Boulhard  
à BRÉAUTÉ (SEINE-MARITIME)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,**

**Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 septembre 2023,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Considérant l'intérêt d'art de ce manoir représentatif de l'architecture des manoirs du pays cachois,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques le logis du manoir du Boulhard et l'assiette foncière des parcelles constitutives, en totalité, tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, situé 509 route du Boulhard à BRÉAUTÉ (SEINE-MARITIME), sur les parcelles n° 32 et 33, d'une contenance respective de 10 941 m<sup>2</sup> et 122 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section ZL. Ce manoir appartient à Mme Pascale, Denise, Alice GRIEU, née à BOLBEC (SEINE-MARITIME) le 10 avril 1956, demeurant au 509 route du Boulhard à BRÉAUTÉ (SEINE-MARITIME), divorcée à la date d'acquisition, et remariée à M. Dominique DHERVILLEZ. Celle-ci en est propriétaire, en ce qui concerne la parcelle ZL 32 par acte passé devant maître DUPARC notaire au HAVRE, le 3 mai 2006, publié le 13 juin 2006 volume 2006P n° 2903 au bureau des hypothèques de LE HAVRE 2 (SEINE-MARITIME) ; et en ce qui concerne la parcelle ZL 33 par acte passé devant maître DUPARC, notaire au HAVRE, le 3 mai 2006, publié le 13 juin 2006 volume 2006P n° 2902 au bureau des hypothèques de LE HAVRE 2 (SEINE-MARITIME). À savoir que la parcelle ZL 32 est l'immeuble fille des parcelles C 59 et C 207 par acte du cadastre du 24 novembre 2022, publié le 24 novembre 2022 volume 2022P n° 14972 au bureau des hypothèques de LE HAVRE 2. À savoir que la parcelle ZL 33 est la nouvelle désignation de la parcelle C 211 par acte du cadastre du 24 novembre 2022, publié le 24 novembre 2022 volume 2022P 14972 au bureau des hypothèques de LE HAVRE 2 (SEINE-MARITIME).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 17 OCT. 2024



Jean-Benoît ALBERTINI



  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2024-10-22-00004

Décision 2024/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 22 OCT. 2024

*DR Le Havre*  
201 BD DE STRASBOURG  
76083 LE HAVRE  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *MENZ Perry*  
Téléphone : 09 70 27 41 00  
Télécopie : 02 35 54 43 40  
Mél : [dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2024/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE  
Signature numérique  
de MENZ Perry  
Date : 2024.10.22  
17:49:40 +02'00'®

Annexe I à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>GUYON Melanie</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe II à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional *MENZ Perry***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>GUYON Melanie</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>BONNET Clement</b>	0	0	0	0	5000
<b>COUBRAY Delphine</b>	0	0	0	0	5000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	0	0	0	0	5000
<b>FOURMAUX Laurent</b>	0	0	0	0	1000
<b>FUENTES Claudine</b>	0	0	0	0	1500
<b>POUCHARD Rosalba</b>	0	0	0	0	1000
<b>RAMEL Pauline</b>	0	0	0	0	1000
<b>ROVIS Sandra</b>	0	0	0	0	1500
<b>SOUTHWELL Julian</b>	0	0	0	0	1000
<b>LALANNE Sophie</b>	0	0	0	0	5000
<b>PETIT Laurent</b>	0	0	0	0	5000
<b>BATHILY Elhadji</b>	0	0	0	0	1000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	0	0	0	0	1500
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	0	0	0	0	1000
<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	0	0	0	0	1000
<b>COUSIN Laurent</b>	0	0	0	0	1000
<b>DARET Lahcene</b>	0	0	0	0	1000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	0	0	0	0	1000
<b>DRONE Pierre</b>	0	0	0	0	1500
<b>GALLAIS Pieter</b>	0	0	0	0	1000
<b>HEMERY Genadi</b>	0	0	0	0	1500
<b>LAURENT Philippe</b>	0	0	0	0	1000
<b>LOZACH Philippe</b>	0	0	0	0	1000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	0	0	0	0	1000
<b>ROMAIN Reynald</b>	0	0	0	0	1500
<b>SON Madilla</b>	0	0	0	0	1000
<b>THOUELIN Yannick</b>	0	0	0	0	1000
<b>CARTEL Franck</b>	0	0	0	0	1500
<b>EVEN Arnaud</b>	0	0	0	0	1000
<b>GAUTIER Eric</b>	0	0	0	0	1500
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	0	0	0	0	1000

<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	0	0	0	0	1000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	0	0	0	0	1500
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	0	0	0	0	1000
<b>POULIET Olivier</b>	0	0	0	0	1000
<b>RIOU Erwan</b>	0	0	0	0	1500
<b>SERRANO Rodrigue</b>	0	0	0	0	1000
<b>TANGUY Mickael</b>	0	0	0	0	1000
<b>AUVRAY Gautier</b>	0	0	0	0	1000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	0	0	0	0	1000
<b>BORIES Philippe</b>	0	0	0	0	1000
<b>BOUTIN Stephane</b>	0	0	0	0	1000
<b>CARN Steven</b>	0	0	0	0	1500
<b>CUROT Gregory</b>	0	0	0	0	1000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	0	0	0	0	1000
<b>DUVAL Olivier</b>	0	0	0	0	1000
<b>GILBERT David</b>	0	0	0	0	1500
<b>GUEDEAU Charlaïne</b>	0	0	0	0	1000
<b>GUYET Gilles</b>	0	0	0	0	1000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	0	0	0	0	1000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	0	0	0	0	1000
<b>MICHEL Guillaume</b>	0	0	0	0	1000
<b>OLIVIER Marine</b>	0	0	0	0	1000
<b>SAMSON Yann</b>	0	0	0	0	1500
<b>SEVIN Landeline</b>	0	0	0	0	1000
<b>ZIANE Said</b>	0	0	0	0	1000

## Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GUYON Melanie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BONNET Clement</b>	15000	7500	1500	15000
<b>COUBRAY Delphine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROVIS Sandra</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BOMBARD Anais</b>	5000	2500	500	5000
<b>FOURMAUX Laurent</b>	10000	5000	1000	10000
<b>FUENTES Claudine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LE CUN Gaelle</b>	10000	5000	1000	10000
<b>POUCHARD Rosalba</b>	5000	2500	500	5000
<b>RAMEL Pauline</b>	5000	2500	500	5000
<b>SOUTHWELL Julian</b>	10000	5000	1000	10000
<b>LALANNE Sophie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PETIT Laurent</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BATHILY Elhadji</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	15000	7500	1000	15000
<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	15000	7500	1000	15000
<b>CONDE Nicolas</b>	15000	7500	1000	15000
<b>COUSIN Laurent</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DALLIBERT Georges</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DARET Lahcene</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DRONE Pierre</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FOEHR Martial</b>	15000	7500	1000	15000
<b>GALLAIS Pieter</b>	15000	7500	1000	15000
<b>GREGOIRE Francis</b>	15000	7500	1000	15000
<b>HAMEL Eddy</b>	15000	7500	1000	15000
<b>HEMERY Genadi</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	15000	7500	1000	15000

<b>LAURENT Philippe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LOZACH Philippe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MILOT Eric</b>	15000	7500	1000	15000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	15000	7500	1000	15000
<b>ROMAIN Reynald</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SON Madilla</b>	15000	7500	1000	15000
<b>TANGUY Mickael</b>	15000	7500	1000	15000
<b>THOUELIN Yannick</b>	15000	7500	1000	15000
<b>CARTEL Franck</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	15000	7500	1000	15000
<b>CORBIERE Maxence</b>	15000	7500	1000	15000
<b>COURSON Etaine</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DELAFOSSÉ Manuel</b>	15000	7500	1000	15000
<b>EVEN Arnaud</b>	15000	7500	1000	15000
<b>GAUTIER Eric</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HAMEL Fabrice</b>	15000	7500	1000	15000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEPAPE David</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	15000	7500	1000	15000
<b>PAYET Jules</b>	15000	7500	1000	15000
<b>POULIET Olivier</b>	15000	7500	1000	15000
<b>RIOU Erwan</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SERRANO Rodrigue</b>	15000	7500	1000	15000
<b>TOUYON Lisa</b>	15000	7500	1000	15000
<b>VISCART Julien</b>	15000	7500	1000	15000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	15000	7500	1000	15000
<b>AUVRAY Gautier</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BARATHON Florian</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BORIES Philippe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BOUCHENNIR Mehdi</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BOUTIN Stephane</b>	15000	7500	1000	15000
<b>CARN Steven</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CUROT Gregory</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DELAMARE Agathe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DUVAL Olivier</b>	15000	7500	1000	15000
<b>FERRON Agathe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>FROISSART Camille</b>	15000	7500	1000	15000

<b>GEFFROY Alexandre</b>	15000	7500	1000	15000
<b>GILBERT David</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GUEDEAU Charlaïne</b>	15000	7500	1000	15000
<b>GUYET Gilles</b>	15000	7500	1000	15000
<b>HERY Cedric</b>	15000	7500	1000	15000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	15000	7500	1000	15000
<b>JUMEAU Anthony</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEBEY-DESTAIS Guillaume</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LECOMTE Frederic</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEQUILBEC Kevin</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MARTEL Chloe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MAUGER Killian</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MEZIL Lea</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MICHEL Guillaume</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	15000	7500	1000	15000
<b>NOEL Aurelie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>OLIVIER Marine</b>	15000	7500	1000	15000
<b>PICOT Fabien</b>	15000	7500	1000	15000
<b>SALMON Emilie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>SAMSON Yann</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SEVIN Landeline</b>	15000	7500	1000	15000
<b>ZIANE Said</b>	15000	7500	1000	15000

**Annexe IV à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional *MENZ Perry***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	1500	7500	15000
<b>GUYON Melanie</b>	1500	7500	15000
<b>LALANNE Sophie</b>	1500	7500	15000
<b>PETIT Laurent</b>	1500	7500	15000
<b>BATHILY Elhadji</b>	1000	5000	10000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	1500	7500	15000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	1000	5000	10000
<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	1000	5000	10000
<b>CONDE Nicolas</b>	1000	5000	10000
<b>COUSIN Laurent</b>	1000	5000	10000
<b>DALLIBERT Georges</b>	1000	5000	10000
<b>DARET Lahcene</b>	1000	5000	10000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	5000	10000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	5000	10000
<b>DRONE Pierre</b>	1500	7500	15000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	5000	10000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	5000	10000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	5000	10000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	5000	10000
<b>HEMERY Genadi</b>	1500	7500	15000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	5000	10000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	5000	10000
<b>LOZACH Philippe</b>	1000	5000	10000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	5000	10000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	5000	10000
<b>MILOT Eric</b>	1000	5000	10000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	5000	10000
<b>ROMAIN Reynald</b>	1500	7500	15000
<b>SON Madilla</b>	1000	5000	10000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	5000	10000
<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	5000	10000
<b>CARTEL Franck</b>	1500	7500	15000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	5000	10000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	5000	10000

<b>COURSON Etaine</b>	1000	5000	10000
<b>DELAFOSSÉ Manuel</b>	1000	5000	10000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	5000	10000
<b>GAUTIER Eric</b>	1500	7500	15000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	5000	10000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	5000	10000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	5000	10000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	1500	7500	15000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	5000	10000
<b>LEPAPE David</b>	1000	5000	10000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	5000	10000
<b>PAYET Jules</b>	1000	5000	10000
<b>POULIET Olivier</b>	1000	5000	10000
<b>RIOU Erwan</b>	1500	7500	15000
<b>SERRANO Rodrigue</b>	1000	5000	10000
<b>TOUYON Lisa</b>	1000	5000	10000
<b>VISCART Julien</b>	1000	5000	10000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	5000	10000
<b>AUVRAY Gautier</b>	1000	5000	10000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	5000	10000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	5000	10000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	5000	10000
<b>BOUCHENNIR Mehdi</b>	1000	5000	10000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	5000	10000
<b>CARN Steven</b>	1500	7500	15000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	5000	10000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	5000	10000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	5000	10000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	5000	10000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	5000	10000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	5000	10000
<b>GILBERT David</b>	1500	7500	15000
<b>GUEDEAU Charline</b>	1000	5000	10000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	5000	10000
<b>HERY Cedric</b>	1000	5000	10000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	5000	10000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	5000	10000
<b>LEBEY-DESTAIS Guillaume</b>	1000	5000	10000
<b>LECOMTE Frederic</b>	1000	5000	10000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	5000	10000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	5000	10000
<b>LEQUILBEC Kevin</b>	1000	5000	10000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	5000	10000

<b>MARTEL Chloe</b>	1000	5000	10000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	5000	10000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	5000	10000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	5000	10000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	5000	10000
<b>NOEL Aurelie</b>	1000	5000	10000
<b>OLIVIER Marine</b>	1000	5000	10000
<b>PICOT Fabien</b>	1000	5000	10000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	5000	10000
<b>SAMSON Yann</b>	1500	7500	15000
<b>SEVIN Landeline</b>	1000	5000	10000
<b>ZIANE Said</b>	1000	5000	10000

**Annexe V à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional *MENZ Perry***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	300000	100000	300000
<b>LALLEMAND Pascale</b>	3000	10000	100000
<b>RANDRIAMANANA Harinirina</b>	3000	10000	100000
<b>HOUSSIN LETELLIER Sophie</b>	3000	10000	100000
<b>HERBAUT Olivier</b>	3000	10000	100000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	100000	300000
<b>BONNET Clement</b>	10000	30000	200000
<b>COUBRAY Delphine</b>	10000	30000	200000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	10000	30000	200000
<b>COTONNEC PAVIE Nathalie</b>	3000	10000	100000
<b>PIRSON Marie-Astrid</b>	3000	10000	100000
<b>KEILANI Zacharie</b>	1000	7500	75000
<b>ZAMOR Linda</b>	1000	7500	75000
<b>ALFONSI Celine</b>	3000	10000	100000
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Maite</b>	3000	10000	100000
<b>RUEL Jean-Christophe</b>	3000	10000	100000
<b>BERTERO Nicolas</b>	3000	10000	100000
<b>BONAY Patrice</b>	3000	10000	100000
<b>DEPRINCE Nicolas</b>	3000	10000	100000
<b>ROVIS Sandra</b>	3000	10000	100000
<b>FOURMAUX Laurent</b>	3000	10000	100000
<b>FUENTES Claudine</b>	3000	10000	100000
<b>BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic</b>	3000	10000	100000
<b>FLATRES Ronan</b>	3000	10000	100000
<b>VAISSIERE-RAGA Apolline</b>	3000	10000	100000
<b>BRELET Anthony</b>	3000	10000	100000
<b>DE FRANCO Amandine</b>	3000	10000	100000
<b>BOUTADARHARAT Rime</b>	3000	10000	100000
<b>VEYSSIERE-POMOT Clemence</b>	1000	7500	75000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	30000	200000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	30000	200000
<b>CAUVIN Benoit</b>	3000	10000	100000
<b>CHAIGNE Patrice</b>	3000	10000	100000
<b>BATHILY Elhadji</b>	1000	5000	50000

<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	15000	100000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	1000	5000	50000
<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	1000	5000	50000
<b>CONDE Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>COUSIN Laurent</b>	1000	5000	50000
<b>DALLIBERT Georges</b>	1000	5000	50000
<b>DARET Lahcene</b>	1000	5000	50000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	5000	50000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	5000	50000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	15000	100000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	5000	50000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	5000	50000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	5000	50000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	15000	100000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	5000	50000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>LOZACH Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	5000	50000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	5000	50000
<b>MILOT Eric</b>	1000	5000	50000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	15000	100000
<b>SON Madilla</b>	1000	5000	50000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	5000	50000
<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	5000	50000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	15000	100000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	5000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	5000	50000
<b>COURSON Etaine</b>	1000	5000	50000
<b>DELAFOSSSE Manuel</b>	1000	5000	50000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	5000	50000
<b>GAUTIER Eric</b>	5000	15000	100000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	5000	50000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	5000	50000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	5000	50000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	15000	100000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	5000	50000
<b>LEPAPE David</b>	1000	5000	50000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	5000	50000
<b>PAYET Jules</b>	1000	5000	50000
<b>POULIET Olivier</b>	1000	5000	50000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	15000	100000

<b>SERRANO Rodrigue</b>	1000	5000	50000
<b>TOUYON Lisa</b>	1000	5000	50000
<b>VISCART Julien</b>	1000	5000	50000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	5000	50000
<b>AUVRAY Gautier</b>	1000	5000	50000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	5000	50000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	5000	50000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>BOUCHENNIR Mehdi</b>	1000	5000	50000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	5000	50000
<b>CARN Steven</b>	5000	15000	100000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	5000	50000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	5000	50000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	5000	50000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	5000	50000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	5000	50000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	5000	50000
<b>GILBERT David</b>	5000	15000	100000
<b>GUEDEAU Charlaine</b>	1000	5000	50000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	5000	50000
<b>HERY Cedric</b>	1000	5000	50000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	5000	50000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	5000	50000
<b>LEBEY-DESTAIS Guillaume</b>	1000	5000	50000
<b>LECOMTE Frederic</b>	1000	5000	50000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	5000	50000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	5000	50000
<b>LEQUILBEC Kevin</b>	1000	5000	50000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	5000	50000
<b>MARTEL Chloe</b>	1000	5000	50000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	5000	50000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	5000	50000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	5000	50000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	5000	50000
<b>NOEL Aurelie</b>	1000	5000	50000
<b>OLIVIER Marine</b>	1000	5000	50000
<b>PICOT Fabien</b>	1000	5000	50000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	5000	50000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	15000	100000
<b>SEVIN Landeline</b>	1000	5000	50000
<b>ZIANE Said</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b>	3000	10000	100000
<b>LACOUR Gilles</b>	3000	10000	100000

<b>LECLERE Camille</b>	3000	10000	100000
<b>VIAUD Laurence</b>	3000	10000	100000

**Annexe VI à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional *MENZ Perry***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Montant droits et taxes</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	300000	100000	300000
<b>LALLEMAND Pascale</b>	3000	10000	100000
<b>RANDRIAMANANA Harinirina</b>	3000	10000	100000
<b>HOUSSIN LETELLIER Sophie</b>	3000	10000	100000
<b>HERBAUT Olivier</b>	3000	10000	100000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	100000	300000
<b>BONNET Clement</b>	10000	30000	200000
<b>COUBRAY Delphine</b>	10000	30000	200000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	10000	30000	200000
<b>COTONNEC PAVIE Nathalie</b>	3000	10000	100000
<b>PIRSON Marie-Astrid</b>	3000	10000	100000
<b>KEILANI Zacharie</b>	1000	7500	75000
<b>ZAMOR Linda</b>	1000	7500	75000
<b>ALFONSI Celine</b>	3000	10000	100000
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Maite</b>	3000	10000	100000
<b>RUEL Jean-Christophe</b>	3000	10000	100000
<b>BERTERO Nicolas</b>	3000	10000	100000
<b>BONAY Patrice</b>	3000	10000	100000
<b>DEPRINCE Nicolas</b>	3000	10000	100000
<b>ROVIS Sandra</b>	3000	10000	100000
<b>FOURMAUX Laurent</b>	3000	10000	100000
<b>FUENTES Claudine</b>	3000	10000	100000
<b>BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic</b>	3000	10000	100000
<b>FLATRES Ronan</b>	3000	10000	100000
<b>VAISSIERE-RAGA Apolline</b>	3000	10000	100000
<b>BRELET Anthony</b>	3000	10000	100000
<b>DE FRANCO Amandine</b>	3000	10000	100000
<b>BOUTADARHARAT Rime</b>	3000	10000	100000
<b>VEYSSIERE-POMOT Clemence</b>	1000	7500	75000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	30000	200000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	30000	200000
<b>CAUVIN Benoit</b>	3000	10000	100000
<b>CHAIGNE Patrice</b>	3000	10000	100000
<b>BATHILY Elhadji</b>	1000	5000	50000

<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	15000	100000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	1000	5000	50000
<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	1000	5000	50000
<b>CONDE Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>COUSIN Laurent</b>	1000	5000	50000
<b>DALLIBERT Georges</b>	1000	5000	50000
<b>DARET Lahcene</b>	1000	5000	50000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	5000	50000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	5000	50000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	15000	100000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	5000	50000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	5000	50000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	5000	50000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	15000	100000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	5000	50000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>LOZACH Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	5000	50000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	5000	50000
<b>MILOT Eric</b>	1000	5000	50000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	15000	100000
<b>SON Madilla</b>	1000	5000	50000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	5000	50000
<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	5000	50000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	15000	100000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	5000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	5000	50000
<b>COURSON Etaine</b>	1000	5000	50000
<b>DELAFOSSSE Manuel</b>	1000	5000	50000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	5000	50000
<b>GAUTIER Eric</b>	5000	15000	100000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	5000	50000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	5000	50000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	5000	50000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	15000	100000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	5000	50000
<b>LEPAPE David</b>	1000	5000	50000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	5000	50000
<b>PAYET Jules</b>	1000	5000	50000
<b>POULIET Olivier</b>	1000	5000	50000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	15000	100000

<b>SERRANO Rodrigue</b>	1000	5000	50000
<b>TOUYON Lisa</b>	1000	5000	50000
<b>VISCART Julien</b>	1000	5000	50000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	5000	50000
<b>AUVRAY Gautier</b>	1000	5000	50000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	5000	50000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	5000	50000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>BOUCHENNIR Mehdi</b>	1000	5000	50000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	5000	50000
<b>CARN Steven</b>	5000	15000	100000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	5000	50000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	5000	50000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	5000	50000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	5000	50000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	5000	50000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	5000	50000
<b>GILBERT David</b>	5000	15000	100000
<b>GUEDEAU Charlaine</b>	1000	5000	50000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	5000	50000
<b>HERY Cedric</b>	1000	5000	50000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	5000	50000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	5000	50000
<b>LEBEY-DESTAIS Guillaume</b>	1000	5000	50000
<b>LECOMTE Frederic</b>	1000	5000	50000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	5000	50000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	5000	50000
<b>LEQUILBEC Kevin</b>	1000	5000	50000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	5000	50000
<b>MARTEL Chloe</b>	1000	5000	50000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	5000	50000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	5000	50000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	5000	50000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	5000	50000
<b>NOEL Aurelie</b>	1000	5000	50000
<b>OLIVIER Marine</b>	1000	5000	50000
<b>PICOT Fabien</b>	1000	5000	50000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	5000	50000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	15000	100000
<b>SEVIN Landeline</b>	1000	5000	50000
<b>ZIANE Said</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b>	3000	10000	100000
<b>LACOUR Gilles</b>	3000	10000	100000

<b>LECLERE Camille</b>	3000	10000	100000
<b>VIAUD Laurence</b>	3000	10000	100000

**Annexe VII à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional *MENZ Perry***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	300000	600000
<b>LALLEMAND Pascale</b>	3000	100000
<b>RANDRIAMANANA Harinirina</b>	3000	100000
<b>HOUSSIN LETELLIER Sophie</b>	3000	100000
<b>HERBAUT Olivier</b>	3000	100000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	600000
<b>BONNET Clement</b>	10000	200000
<b>COUBRAY Delphine</b>	3000	100000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	3000	100000
<b>COTONNEC PAVIE Nathalie</b>	3000	100000
<b>PIRSON Marie-Astrid</b>	3000	100000
<b>KEILANI Zacharie</b>	1000	75000
<b>ZAMOR Linda</b>	1000	75000
<b>ALFONSI Celine</b>	3000	100000
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Maite</b>	3000	100000
<b>RUEL Jean-Christophe</b>	3000	100000
<b>BERTERO Nicolas</b>	3000	100000
<b>BONAY Patrice</b>	3000	100000
<b>DEPRINCE Nicolas</b>	3000	100000
<b>ROVIS Sandra</b>	3000	100000
<b>FOURMAUX Laurent</b>	3000	100000
<b>FUENTES Claudine</b>	3000	100000
<b>BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic</b>	3000	100000
<b>FLATRES Ronan</b>	3000	100000
<b>VAISSIERE-RAGA Apolline</b>	3000	100000
<b>BRELET Anthony</b>	3000	100000
<b>DE FRANCO Amandine</b>	3000	100000
<b>BOUTADARHARAT Rime</b>	3000	100000
<b>VEYSSIERE-POMOT Clemence</b>	10000	75000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	200000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	200000
<b>CAUVIN Benoit</b>	3000	100000
<b>CHAIGNE Patrice</b>	3000	100000
<b>BATHILY Elhadji</b>	1000	50000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	100000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	1000	50000

<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	1000	50000
<b>CONDE Nicolas</b>	1000	50000
<b>COUSIN Laurent</b>	1000	50000
<b>DALLIBERT Georges</b>	1000	50000
<b>DARET Lahcene</b>	1000	50000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	50000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	50000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	100000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	50000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	50000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	50000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	50000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	100000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	50000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	50000
<b>LOZACH Philippe</b>	1000	50000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	50000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	50000
<b>MILOT Eric</b>	1000	50000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	100000
<b>SON Madilla</b>	1000	50000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	50000
<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	50000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	100000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	50000
<b>COURSON Etaine</b>	1000	50000
<b>DELAFOSSSE Manuel</b>	1000	50000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	50000
<b>GAUTIER Eric</b>	5000	100000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	50000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	50000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	50000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	100000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	50000
<b>LEPAPE David</b>	1000	50000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	50000
<b>PAYET Jules</b>	1000	50000
<b>POULIET Olivier</b>	1000	50000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	100000
<b>SERRANO Rodrigue</b>	1000	50000
<b>TOUYON Lisa</b>	1000	50000

<b>VISCART Julien</b>	1000	50000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	50000
<b>AUVRAY Gautier</b>	1000	50000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	50000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	50000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	50000
<b>BOUCHENNIR Mehdi</b>	1000	50000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	50000
<b>CARN Steven</b>	5000	100000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	50000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	50000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	50000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	50000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	50000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	50000
<b>GILBERT David</b>	5000	100000
<b>GUEDEAU Charlaine</b>	1000	50000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	50000
<b>HERY Cedric</b>	1000	50000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	50000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	50000
<b>LEBEY-DESTAIS Guillaume</b>	1000	50000
<b>LECOMTE Frederic</b>	1000	50000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	50000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	50000
<b>LEQUILBEC Kevin</b>	1000	50000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	50000
<b>MARTEL Chloe</b>	1000	50000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	50000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	50000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	50000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	50000
<b>NOEL Aurelie</b>	1000	50000
<b>OLIVIER Marine</b>	1000	50000
<b>PICOT Fabien</b>	1000	50000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	50000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	100000
<b>SEVIN Landeline</b>	1000	50000
<b>ZIANE Said</b>	1000	50000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b>	3000	100000
<b>LACOUR Gilles</b>	3000	100000
<b>LECLERE Camille</b>	3000	100000
<b>VIAUD Laurence</b>	3000	100000



**Annexe VIII à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional *MENZ Perry***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	300000	600000
<b>LALLEMAND Pascale</b>	3000	100000
<b>RANDRIAMANANA Harinirina</b>	3000	100000
<b>HOUSSIN LETELLIER Sophie</b>	3000	100000
<b>HERBAUT Olivier</b>	3000	100000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	600000
<b>BONNET Clement</b>	10000	200000
<b>COUBRAY Delphine</b>	10000	200000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	3000	100000
<b>COTONNEC PAVIE Nathalie</b>	3000	100000
<b>PIRSON Marie-Astrid</b>	3000	100000
<b>KEILANI Zacharie</b>	1000	75000
<b>ZAMOR Linda</b>	1000	75000
<b>ALFONSI Celine</b>	3000	100000
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Maite</b>	3000	100000
<b>RUEL Jean-Christophe</b>	3000	100000
<b>BERTERO Nicolas</b>	3000	100000
<b>BONAY Patrice</b>	3000	100000
<b>DEPRINCE Nicolas</b>	3000	100000
<b>ROVIS Sandra</b>	3000	100000
<b>FOURMAUX Laurent</b>	3000	100000
<b>FUENTES Claudine</b>	3000	100000
<b>BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic</b>	3000	100000
<b>FLATRES Ronan</b>	3000	100000
<b>VAISSIERE-RAGA Apolline</b>	3000	100000
<b>BRELET Anthony</b>	3000	100000
<b>DE FRANCO Amandine</b>	3000	100000
<b>AIT EL BAHLOUL Mohammed</b>	3000	100000
<b>VEYSSIERE-POMOT Clemence</b>	1000	75000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	200000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	200000
<b>CAUVIN Benoit</b>	3000	100000
<b>CHAIGNE Patrice</b>	3000	100000
<b>BATHILY Elhadji</b>	1000	50000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	100000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	1000	50000

<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	1000	50000
<b>CONDE Nicolas</b>	1000	50000
<b>COUSIN Laurent</b>	1000	50000
<b>DALLIBERT Georges</b>	1000	50000
<b>DARET Lahcene</b>	1000	50000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	50000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	50000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	100000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	50000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	50000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	50000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	50000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	100000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	50000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	50000
<b>LOZACH Philippe</b>	1000	50000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	50000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	50000
<b>MILOT Eric</b>	1000	50000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	100000
<b>SON Madilla</b>	1000	50000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	50000
<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	50000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	100000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	50000
<b>COURSON Etaine</b>	1000	50000
<b>DELAFOSSSE Manuel</b>	1000	50000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	50000
<b>GAUTIER Eric</b>	5000	100000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	50000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	50000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	50000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	1000	50000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	50000
<b>LELLIG Stephane</b>	1000	50000
<b>LEPAPE David</b>	1000	50000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	50000
<b>PAYET Jules</b>	1000	50000
<b>POULIET Olivier</b>	1000	50000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	100000
<b>SERRANO Rodrigue</b>	1000	50000

<b>TOUYON Lisa</b>	1000	50000
<b>VISCART Julien</b>	1000	50000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	50000
<b>AUVRAY Gautier</b>	1000	50000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	50000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	50000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	50000
<b>BOUCHENNIR Mehdi</b>	1000	50000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	50000
<b>CARN Steven</b>	5000	100000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	50000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	50000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	50000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	50000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	50000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	50000
<b>GILBERT David</b>	5000	100000
<b>GUEDEAU Charlaine</b>	1000	50000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	50000
<b>HERY Cedric</b>	1000	50000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	50000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	50000
<b>LEBEY-DESTAIS Guillaume</b>	1000	50000
<b>LECOMTE Frederic</b>	1000	50000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	50000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	50000
<b>LEQUILBEC Kevin</b>	1000	50000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	50000
<b>MARTEL Chloe</b>	1000	50000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	50000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	50000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	50000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	50000
<b>NOEL Aurelie</b>	1000	50000
<b>OLIVIER Marine</b>	1000	50000
<b>PICOT Fabien</b>	1000	50000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	50000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	100000
<b>SEVIN Landeline</b>	1000	50000
<b>ZIANE Said</b>	1000	50000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b>	3000	100000
<b>LACOUR Gilles</b>	3000	100000
<b>LECLERE Camille</b>	3000	100000



**Annexe IX à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional *MENZ Perry***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	300000	300000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	300000
<b>BONNET Clement</b>	10000	300000
<b>COUBRAY Delphine</b>	10000	300000
<b>RUEL Jean-Christophe</b>	10000	300000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	300000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	300000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	20000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	20000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	20000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	20000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	20000
<b>GAUTIER Eric</b>	5000	20000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	20000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	20000
<b>CARN Steven</b>	5000	20000
<b>GILBERT David</b>	5000	20000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	20000

**Annexe X à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional *MENZ Perry***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Marin</b>	300000	300000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	300000
<b>BONNET Clement</b>	10000	300000
<b>COUBRAY Delphine</b>	10000	300000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	10000	300000
<b>RUEL Jean-Christophe</b>	10000	300000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	300000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	300000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	20000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	20000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	20000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	20000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	20000
<b>GAUTIER Eric</b>	5000	20000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	20000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	20000
<b>CARN Steven</b>	5000	20000
<b>GILBERT David</b>	5000	20000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	20000

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2024-10-22-00003

Version anonymisée de la décision 2024/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide

LE HAVRE, LE 22 OCT. 2024

*DR Le Havre*  
201 BD DE STRASBOURG  
76083 LE HAVRE  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *MENZ Perry*  
Téléphone : 09 70 27 41 00  
Télécopie : 02 35 54 43 40  
Mél : [dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2024/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des

contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
*MENZ Perry*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>Matricule 52571</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>Matricule 55835</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
MENZ Perry**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 43211	0	0	0	0	5000
Matricule 44870	0	0	0	0	1500
Matricule 45162	0	0	0	0	1500
Matricule 45566	0	0	0	0	1000
Matricule 46097	0	0	0	0	1500
Matricule 46133	0	0	0	0	1500
Matricule 46234	0	0	0	0	1500
Matricule 46581	0	0	0	0	5000
Matricule 50162	0	0	0	0	1500
Matricule 50241	0	0	0	0	1500
Matricule 50676	0	0	0	0	1000
Matricule 51564	0	0	0	0	1000
Matricule 51580	0	0	0	0	1000
Matricule 51620	0	0	0	0	1500
Matricule 51672	0	0	0	0	1000
Matricule 51888	0	0	0	0	1000
Matricule 51966	0	0	0	0	1000
Matricule 52266	0	0	0	0	1000
Matricule 52488	0	0	0	0	1500
Matricule 52571	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 52914	0	0	0	0	1000
Matricule 52944	0	0	0	0	1000
Matricule 53044	0	0	0	0	1000
Matricule 53049	0	0	0	0	1500
Matricule 53058	0	0	0	0	1000
Matricule 53317	0	0	0	0	5000
Matricule 53429	0	0	0	0	5000
Matricule 53482	0	0	0	0	1000

<b>Matricule 53600</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 53626</b>	0	0	0	0	1500
<b>Matricule 53992</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 54344</b>	0	0	0	0	1500
<b>Matricule 54434</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 54490</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 54538</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 54694</b>	0	0	0	0	1500
<b>Matricule 54847</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 55400</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 55835</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>Matricule 56158</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 56557</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 56854</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 56945</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 57417</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 57532</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 58260</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 59039</b>	0	0	0	0	5000
<b>Matricule 59836</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 60934</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 61490</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 62982</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 63124</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 64608</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 64674</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 66772</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 67364</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 67386</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 90223</b>	0	0	0	0	1000

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
MENZ Perry**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	15000	7500	1500	15000
Matricule 44870	15000	7500	1500	15000
Matricule 45162	15000	7500	1500	15000
Matricule 45566	15000	7500	1000	15000
Matricule 46097	15000	7500	1500	15000
Matricule 46133	15000	7500	1500	15000
Matricule 46234	15000	7500	1500	15000
Matricule 46581	15000	7500	1500	15000
Matricule 50162	15000	7500	1500	15000
Matricule 50241	15000	7500	1500	15000
Matricule 50676	15000	7500	1000	15000
Matricule 51564	15000	7500	1000	15000
Matricule 51580	15000	7500	1000	15000
Matricule 51620	15000	7500	1500	15000
Matricule 51672	10000	5000	1000	10000
Matricule 51888	15000	7500	1000	15000
Matricule 51966	15000	7500	1000	15000
Matricule 52052	15000	7500	1000	15000
Matricule 52266	15000	7500	1000	15000
Matricule 52488	15000	7500	1500	15000
Matricule 52571	15000	7500	1500	15000
Matricule 52612	15000	7500	1000	15000
Matricule 52914	15000	7500	1000	15000
Matricule 52944	15000	7500	1000	15000
Matricule 52994	15000	7500	1000	15000
Matricule 53044	15000	7500	1000	15000

<b>Matricule 53049</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 53058</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53317</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 53429</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 53482</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53596</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53600</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53626</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 53638</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53992</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54344</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 54434</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54490</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54538</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54694</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 54780</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54782</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54847</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 55400</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 55822</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 55835</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 56148</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56158</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56274</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56557</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56591</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56742</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56854</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56945</b>	10000	5000	1000	10000
<b>Matricule 57158</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 57417</b>	5000	2500	500	5000
<b>Matricule 57532</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 58260</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 58276</b>	10000	5000	1000	10000
<b>Matricule 59039</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 59836</b>	5000	2500	500	5000
<b>Matricule 59925</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 59928</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 60559</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 60822</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 60934</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 61311</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 61490</b>	15000	7500	1000	15000

<b>Matricule 61963</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 62630</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 62654</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 62800</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 62982</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 63124</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 63784</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 64032</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 64608</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 64674</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 65170</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 65722</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 66059</b>	5000	2500	500	5000
<b>Matricule 66210</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 66432</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 66608</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 66628</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 66772</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 66962</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67210</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67364</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67386</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67428</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67450</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67502</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67612</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67616</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67632</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67638</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67668</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 90223</b>	15000	7500	1000	15000

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
*MENZ Perry*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	1500	7500	15000
Matricule 45162	1500	7500	15000
Matricule 45566	1000	5000	10000
Matricule 46097	1500	7500	15000
Matricule 46133	1500	7500	15000
Matricule 46234	1500	7500	15000
Matricule 50162	1500	7500	15000
Matricule 50241	1500	7500	15000
Matricule 50676	1000	5000	10000
Matricule 51564	1000	5000	10000
Matricule 51580	1000	5000	10000
Matricule 51620	1500	7500	15000
Matricule 51888	1000	5000	10000
Matricule 51966	1000	5000	10000
Matricule 52052	1000	5000	10000
Matricule 52266	1000	5000	10000
Matricule 52488	1500	7500	15000
Matricule 52571	1500	7500	15000
Matricule 52612	1000	5000	10000
Matricule 52914	1000	5000	10000
Matricule 52944	1000	5000	10000
Matricule 52994	1000	5000	10000
Matricule 53044	1000	5000	10000
Matricule 53058	1000	5000	10000
Matricule 53429	1500	7500	15000
Matricule 53482	1000	5000	10000
Matricule 53596	1000	5000	10000
Matricule 53600	1000	5000	10000
Matricule 53626	1500	7500	15000

<b>Matricule 53638</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 53992</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54344</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54434</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54490</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54538</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54694</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54780</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54782</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54847</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 55400</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 55822</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 55835</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56148</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56158</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56274</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56557</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56591</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56742</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56854</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 57158</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 57532</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 58260</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 59925</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 59928</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 60559</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 60822</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 60934</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 61311</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 61490</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 61963</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 62630</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 62654</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 62800</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 62982</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 63124</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 63784</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 64032</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 64608</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 64674</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 65170</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 65722</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 66210</b>	1000	5000	10000

<b>Matricule 66432</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 66608</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 66628</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 66772</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 66962</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67210</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67364</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67386</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67428</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67450</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67502</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67612</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67616</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67632</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67638</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67668</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 90223</b>	1000	5000	10000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
MENZ Perry**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 41757</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 41837</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 43211</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 44870</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 44971</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45162</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 45451</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45469</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45566</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 45703</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 46097</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46133</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46234</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46581</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 50105</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 50162</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 50241</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 50616</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 50676</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51098</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51144</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51564</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51580</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51620</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 51672</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51888</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51966</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52052</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52266</b>	1000	5000	50000

<b>Matricule 52404</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52480</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52488</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 52571</b>	300000	100000	300000
<b>Matricule 52612</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52914</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52944</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52994</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53044</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53049</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53058</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53155</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53191</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53317</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 53429</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 53482</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53596</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53600</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53626</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 53638</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53992</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54344</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 54434</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54490</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54538</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54694</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 54780</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54782</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54847</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55400</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55822</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55835</b>	300000	100000	300000
<b>Matricule 56148</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56158</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56274</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56557</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56591</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56742</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56854</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56897</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 57158</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 57532</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 57603</b>	1000	7500	75000

<b>Matricule 58147</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 58177</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 58260</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 59039</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 59147</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 59925</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 59928</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60559</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60679</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 60822</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60934</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61031</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 61311</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61490</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61761</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 61963</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62463</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 62539</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 62595</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 62630</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62654</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62800</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62982</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63124</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63391</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 63784</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64032</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64608</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64674</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 65170</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 65722</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66210</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66409</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 66432</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66608</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66628</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66772</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66962</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67210</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67364</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67386</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67428</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67450</b>	1000	5000	50000

<b>Matricule 67502</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67612</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67616</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67632</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67638</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67668</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 90223</b>	1000	5000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
MENZ Perry**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (délict douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 41757</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 41837</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 43211</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 44870</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 44971</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45162</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 45451</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45469</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45566</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 45703</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 46097</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46133</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46234</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46581</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 50105</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 50162</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 50241</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 50616</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 50676</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51098</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51144</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51564</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51580</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51620</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 51672</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51888</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51966</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52052</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52266</b>	1000	5000	50000

<b>Matricule 52404</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52480</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52488</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 52571</b>	300000	100000	300000
<b>Matricule 52612</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52914</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52944</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52994</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53044</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53049</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53058</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53155</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53191</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53317</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 53429</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 53482</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53596</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53600</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53626</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 53638</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53992</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54344</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 54434</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54490</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54538</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54694</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 54780</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54782</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54847</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55400</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55822</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55835</b>	300000	100000	300000
<b>Matricule 56148</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56158</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56274</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56557</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56591</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56742</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56854</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56897</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 57158</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 57532</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 57603</b>	1000	7500	75000

<b>Matricule 58147</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 58177</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 58260</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 59039</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 59147</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 59925</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 59928</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60559</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60679</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 60822</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60934</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61031</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 61311</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61490</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61761</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 61963</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62463</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 62539</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 62595</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 62630</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62654</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62800</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62982</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63124</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63391</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 63784</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64032</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64608</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64674</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 65170</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 65722</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66210</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66409</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 66432</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66608</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66628</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66772</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66962</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67210</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67364</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67386</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67428</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67450</b>	1000	5000	50000

<b>Matricule 67502</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67612</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67616</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67632</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67638</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67668</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 90223</b>	1000	5000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
MENZ Perry**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>Matricule 41757</b>	3000	100000
<b>Matricule 41837</b>	3000	100000
<b>Matricule 43211</b>	10000	200000
<b>Matricule 44870</b>	3000	100000
<b>Matricule 44971</b>	3000	100000
<b>Matricule 45162</b>	5000	100000
<b>Matricule 45451</b>	3000	100000
<b>Matricule 45469</b>	3000	100000
<b>Matricule 45566</b>	1000	50000
<b>Matricule 45703</b>	3000	100000
<b>Matricule 46097</b>	5000	100000
<b>Matricule 46133</b>	5000	100000
<b>Matricule 46234</b>	5000	100000
<b>Matricule 46581</b>	3000	100000
<b>Matricule 50105</b>	3000	100000
<b>Matricule 50162</b>	5000	100000
<b>Matricule 50241</b>	5000	100000
<b>Matricule 50616</b>	3000	100000
<b>Matricule 50676</b>	1000	50000
<b>Matricule 51098</b>	3000	100000
<b>Matricule 51144</b>	3000	100000
<b>Matricule 51564</b>	1000	50000
<b>Matricule 51580</b>	1000	50000
<b>Matricule 51620</b>	5000	100000
<b>Matricule 51672</b>	3000	100000
<b>Matricule 51888</b>	1000	50000
<b>Matricule 51966</b>	1000	50000
<b>Matricule 52052</b>	1000	50000
<b>Matricule 52266</b>	1000	50000
<b>Matricule 52404</b>	3000	100000
<b>Matricule 52480</b>	3000	100000

<b>Matricule 52488</b>	5000	100000
<b>Matricule 52571</b>	300000	600000
<b>Matricule 52612</b>	1000	50000
<b>Matricule 52914</b>	1000	50000
<b>Matricule 52944</b>	1000	50000
<b>Matricule 52994</b>	1000	50000
<b>Matricule 53044</b>	1000	50000
<b>Matricule 53049</b>	3000	100000
<b>Matricule 53058</b>	1000	50000
<b>Matricule 53155</b>	3000	100000
<b>Matricule 53191</b>	3000	100000
<b>Matricule 53317</b>	3000	100000
<b>Matricule 53429</b>	10000	200000
<b>Matricule 53482</b>	1000	50000
<b>Matricule 53596</b>	1000	50000
<b>Matricule 53600</b>	1000	50000
<b>Matricule 53626</b>	5000	100000
<b>Matricule 53638</b>	1000	50000
<b>Matricule 53992</b>	1000	50000
<b>Matricule 54344</b>	5000	100000
<b>Matricule 54434</b>	1000	50000
<b>Matricule 54490</b>	1000	50000
<b>Matricule 54538</b>	1000	50000
<b>Matricule 54694</b>	5000	100000
<b>Matricule 54780</b>	1000	50000
<b>Matricule 54782</b>	1000	50000
<b>Matricule 54847</b>	1000	50000
<b>Matricule 55400</b>	1000	50000
<b>Matricule 55822</b>	1000	50000
<b>Matricule 55835</b>	300000	600000
<b>Matricule 56148</b>	1000	50000
<b>Matricule 56158</b>	1000	50000
<b>Matricule 56274</b>	1000	50000
<b>Matricule 56557</b>	1000	50000
<b>Matricule 56591</b>	1000	50000
<b>Matricule 56742</b>	1000	50000
<b>Matricule 56854</b>	1000	50000
<b>Matricule 56897</b>	3000	100000
<b>Matricule 57158</b>	1000	50000
<b>Matricule 57532</b>	1000	50000
<b>Matricule 57603</b>	1000	75000
<b>Matricule 58147</b>	3000	100000
<b>Matricule 58177</b>	3000	100000

<b>Matricule 58260</b>	1000	50000
<b>Matricule 59039</b>	10000	200000
<b>Matricule 59147</b>	3000	100000
<b>Matricule 59925</b>	1000	50000
<b>Matricule 59928</b>	1000	50000
<b>Matricule 60559</b>	1000	50000
<b>Matricule 60679</b>	3000	100000
<b>Matricule 60822</b>	1000	50000
<b>Matricule 60934</b>	1000	50000
<b>Matricule 61031</b>	3000	100000
<b>Matricule 61311</b>	1000	50000
<b>Matricule 61490</b>	1000	50000
<b>Matricule 61761</b>	1000	75000
<b>Matricule 61963</b>	1000	50000
<b>Matricule 62463</b>	10000	75000
<b>Matricule 62539</b>	3000	100000
<b>Matricule 62595</b>	3000	100000
<b>Matricule 62630</b>	1000	50000
<b>Matricule 62654</b>	1000	50000
<b>Matricule 62800</b>	1000	50000
<b>Matricule 62982</b>	1000	50000
<b>Matricule 63124</b>	1000	50000
<b>Matricule 63391</b>	3000	100000
<b>Matricule 63784</b>	1000	50000
<b>Matricule 64032</b>	1000	50000
<b>Matricule 64608</b>	1000	50000
<b>Matricule 64674</b>	1000	50000
<b>Matricule 65170</b>	1000	50000
<b>Matricule 65722</b>	1000	50000
<b>Matricule 66210</b>	1000	50000
<b>Matricule 66409</b>	3000	100000
<b>Matricule 66432</b>	1000	50000
<b>Matricule 66608</b>	1000	50000
<b>Matricule 66628</b>	1000	50000
<b>Matricule 66772</b>	1000	50000
<b>Matricule 66962</b>	1000	50000
<b>Matricule 67210</b>	1000	50000
<b>Matricule 67364</b>	1000	50000
<b>Matricule 67386</b>	1000	50000
<b>Matricule 67428</b>	1000	50000
<b>Matricule 67450</b>	1000	50000
<b>Matricule 67502</b>	1000	50000
<b>Matricule 67612</b>	1000	50000

<b>Matricule 67616</b>	1000	50000
<b>Matricule 67632</b>	1000	50000
<b>Matricule 67638</b>	1000	50000
<b>Matricule 67668</b>	1000	50000
<b>Matricule 90223</b>	1000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
MENZ Perry**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>Matricule 41757</b>	3000	100000
<b>Matricule 41837</b>	3000	100000
<b>Matricule 43211</b>	10000	200000
<b>Matricule 44870</b>	3000	100000
<b>Matricule 44971</b>	3000	100000
<b>Matricule 45162</b>	5000	100000
<b>Matricule 45451</b>	3000	100000
<b>Matricule 45469</b>	3000	100000
<b>Matricule 45566</b>	1000	50000
<b>Matricule 45703</b>	3000	100000
<b>Matricule 46097</b>	5000	100000
<b>Matricule 46133</b>	1000	50000
<b>Matricule 46200</b>	3000	100000
<b>Matricule 46234</b>	5000	100000
<b>Matricule 46581</b>	10000	200000
<b>Matricule 50105</b>	3000	100000
<b>Matricule 50162</b>	5000	100000
<b>Matricule 50241</b>	5000	100000
<b>Matricule 50616</b>	3000	100000
<b>Matricule 50676</b>	1000	50000
<b>Matricule 51098</b>	3000	100000
<b>Matricule 51144</b>	3000	100000
<b>Matricule 51564</b>	1000	50000
<b>Matricule 51580</b>	1000	50000
<b>Matricule 51620</b>	5000	100000
<b>Matricule 51672</b>	3000	100000
<b>Matricule 51888</b>	1000	50000
<b>Matricule 51966</b>	1000	50000
<b>Matricule 52052</b>	1000	50000
<b>Matricule 52266</b>	1000	50000

<b>Matricule 52404</b>	3000	100000
<b>Matricule 52480</b>	3000	100000
<b>Matricule 52488</b>	5000	100000
<b>Matricule 52571</b>	300000	600000
<b>Matricule 52612</b>	1000	50000
<b>Matricule 52914</b>	1000	50000
<b>Matricule 52944</b>	1000	50000
<b>Matricule 52994</b>	1000	50000
<b>Matricule 53044</b>	1000	50000
<b>Matricule 53049</b>	3000	100000
<b>Matricule 53058</b>	1000	50000
<b>Matricule 53155</b>	3000	100000
<b>Matricule 53191</b>	3000	100000
<b>Matricule 53317</b>	3000	100000
<b>Matricule 53429</b>	10000	200000
<b>Matricule 53482</b>	1000	50000
<b>Matricule 53596</b>	1000	50000
<b>Matricule 53600</b>	1000	50000
<b>Matricule 53626</b>	5000	100000
<b>Matricule 53638</b>	1000	50000
<b>Matricule 53992</b>	1000	50000
<b>Matricule 54344</b>	5000	100000
<b>Matricule 54434</b>	1000	50000
<b>Matricule 54490</b>	1000	50000
<b>Matricule 54538</b>	1000	50000
<b>Matricule 54694</b>	5000	100000
<b>Matricule 54780</b>	1000	50000
<b>Matricule 54782</b>	1000	50000
<b>Matricule 54847</b>	1000	50000
<b>Matricule 55400</b>	1000	50000
<b>Matricule 55822</b>	1000	50000
<b>Matricule 55835</b>	300000	600000
<b>Matricule 56148</b>	1000	50000
<b>Matricule 56158</b>	1000	50000
<b>Matricule 56274</b>	1000	50000
<b>Matricule 56312</b>	1000	50000
<b>Matricule 56557</b>	1000	50000
<b>Matricule 56591</b>	1000	50000
<b>Matricule 56742</b>	1000	50000
<b>Matricule 56854</b>	1000	50000
<b>Matricule 56897</b>	3000	100000
<b>Matricule 57158</b>	1000	50000
<b>Matricule 57532</b>	1000	50000

<b>Matricule 57603</b>	1000	75000
<b>Matricule 58147</b>	3000	100000
<b>Matricule 58177</b>	3000	100000
<b>Matricule 58260</b>	1000	50000
<b>Matricule 59039</b>	10000	200000
<b>Matricule 59147</b>	3000	100000
<b>Matricule 59925</b>	1000	50000
<b>Matricule 59928</b>	1000	50000
<b>Matricule 60559</b>	1000	50000
<b>Matricule 60679</b>	3000	100000
<b>Matricule 60822</b>	1000	50000
<b>Matricule 60934</b>	1000	50000
<b>Matricule 61311</b>	1000	50000
<b>Matricule 61490</b>	1000	50000
<b>Matricule 61761</b>	1000	75000
<b>Matricule 61963</b>	1000	50000
<b>Matricule 62463</b>	1000	75000
<b>Matricule 62539</b>	3000	100000
<b>Matricule 62595</b>	3000	100000
<b>Matricule 62630</b>	1000	50000
<b>Matricule 62654</b>	1000	50000
<b>Matricule 62800</b>	1000	50000
<b>Matricule 62982</b>	1000	50000
<b>Matricule 63124</b>	1000	50000
<b>Matricule 63391</b>	3000	100000
<b>Matricule 63784</b>	1000	50000
<b>Matricule 64032</b>	1000	50000
<b>Matricule 64608</b>	1000	50000
<b>Matricule 64674</b>	1000	50000
<b>Matricule 65170</b>	1000	50000
<b>Matricule 65722</b>	1000	50000
<b>Matricule 66210</b>	1000	50000
<b>Matricule 66409</b>	3000	100000
<b>Matricule 66432</b>	1000	50000
<b>Matricule 66608</b>	1000	50000
<b>Matricule 66628</b>	1000	50000
<b>Matricule 66772</b>	1000	50000
<b>Matricule 66962</b>	1000	50000
<b>Matricule 67210</b>	1000	50000
<b>Matricule 67364</b>	1000	50000
<b>Matricule 67386</b>	1000	50000
<b>Matricule 67428</b>	1000	50000
<b>Matricule 67450</b>	1000	50000

<b>Matricule 67502</b>	1000	50000
<b>Matricule 67612</b>	1000	50000
<b>Matricule 67616</b>	1000	50000
<b>Matricule 67632</b>	1000	50000
<b>Matricule 67638</b>	1000	50000
<b>Matricule 67668</b>	1000	50000
<b>Matricule 90223</b>	1000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
MENZ Perry**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>Matricule 41757</b>	10000	300000
<b>Matricule 43211</b>	10000	300000
<b>Matricule 45162</b>	5000	20000
<b>Matricule 46097</b>	5000	20000
<b>Matricule 46133</b>	5000	20000
<b>Matricule 46234</b>	5000	20000
<b>Matricule 46581</b>	10000	300000
<b>Matricule 50162</b>	5000	20000
<b>Matricule 50241</b>	5000	20000
<b>Matricule 51620</b>	5000	20000
<b>Matricule 52488</b>	5000	20000
<b>Matricule 52571</b>	300000	300000
<b>Matricule 53429</b>	10000	300000
<b>Matricule 53626</b>	5000	20000
<b>Matricule 54344</b>	5000	20000
<b>Matricule 54694</b>	5000	20000
<b>Matricule 55835</b>	300000	300000
<b>Matricule 59039</b>	10000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/2 du 22 oct. 2024 du directeur régional  
MENZ Perry**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41757	10000	300000
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46097	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 53317	10000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000
Matricule 59039	10000	300000

EPF Normandie

R28-2024-10-25-00001

DELEGATION DE SIGNATURE BONO DELAMARE  
CAUDEBEC\_CLE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de Caudebec-Lès-Elbeuf le 17 décembre 2015, après décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie en date du 28 juin 2022, et par délibération du Conseil Municipal de Caudebec-Lès-Elbeuf en date du 26 juin 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN (76000) 16 boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,**  
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par Maître PREVOST-LEFRANCOIS susnommée, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de Madame Angèle BONO DELAMARE, demeurant à CAUDEBEC LES ELBEUF (76320) 88bis rue de la République,

D'une maison d'habitation mitoyenne sise à CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76320) 88 bis rue de la République, construite de plain-pied, comprenant trois pièces, salle de bains avec W.C, garage et jardin. L'ensemble cadastré section AH numéro 701 pour une contenance de 131 m<sup>2</sup>.

Moyennant le prix de SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (77.400 Euros) en valeur libre, qui sera réglé par la comptabilité du notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le  
Le Directeur Général

Signé le 24-10-2024

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame LEFEBVRE-EVENOT le  
Signature de l'intéressée :

Signé le 25-10-2024

Bon pour acceptation

*Caroline LEFEBVRE EVENOT*

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-10-18-00005

Arrêté n° SGAR / 24-128

portant organisation de la Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de la région Normandie (DREAL  
Normandie)



**Arrêté n° SGAR / 24-128**

**portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté N° SGAR / 24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Vu l'extrait du procès verbal du comité social d'administration du 24 septembre 2024 concernant la présentation en point pour information de la mission « éolien en mer » en date du 14 octobre 2024.

## ARRÊTE

### Article 1er

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie a son siège à Rouen. Les services du siège de la DREAL sont localisés à Rouen et à Caen. Le directeur est assisté de trois adjoints.

### Article 2

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est constituée des fonctions et entités suivantes rattachées au directeur régional :

- l'officier sécurité défense
- le conseiller de prévention
- le cabinet (CAB)
- la mission « éolien en mer »
- le secrétariat général (SG)
- le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
- le service énergie climat logement aménagement durable (SECLAD)
- le service eau, littoral, biodiversité (SELB)
- le service risques (SRI)
- le service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)
- le service mobilités et infrastructures (SMI)
- l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD)
- l'unité départementale du Havre (UDLH)
- l'unité bi-départementale Eure – Orne (UBDEO)
- l'unité bi-départementale Calvados – Manche (UBDCM).

L'organisation détaillée et les implantations des services et unités sont précisées en annexe.

### Article 3

Les missions exercées par les différentes fonctions et entités de la DREAL Normandie sont les suivantes :

**L'officier sécurité défense** assiste le directeur dans sa fonction de responsable sécurité-défense.

**Le conseiller de prévention** assiste le directeur dans l'élaboration et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels.

**Le cabinet** est chargé d'appuyer et de soutenir la direction sur les sujets stratégiques pour la DREAL et la ZGE en prise directe avec les activités de la direction et ne relevant pas d'un service de la DREAL.

**La mission « éolien en mer »** est portée par les préfets coordonnateurs qui ont une compétence de façade maritime. A l'origine « normande », la mission est intervenue en Hauts-de-France, en Bretagne et elle entretient des liens réguliers avec les îles anglo-normandes. Elle est en charge de la conduite des concertations sur le territoire : participation du public sous la forme de débats publics ou de concertations préalable et concertation continue.

La mission assure également le pilotage ou et le suivi de diverses études dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des projets éoliens. Elle propose les zones de développement éolien à venir, concourt à la rédaction de la décision ministérielle et rédige les rapports l'accompagnant. La mission assure la communication sur le territoire, organise le portage de la politique publique de l'éolien en mer. Enfin, la mission a vocation à contribuer au contrôle des parcs en exploitation.

**Le secrétariat général** est chargé des fonctions supports de proximité de la DREAL. Il assure le conseil juridique en amont et le suivi des dossiers contentieux. Il est chargé des ressources humaines, du développement des compétences et de la formation des agents de la DREAL. Il coordonne les affaires financières et comptables de la DREAL en tant qu'unité opérationnelle, conseille les services de la DREAL en matière de commande publique et assure le secrétariat de la commission des marchés. Il est chargé des moyens généraux et de l'informatique. Il organise l'offre de service social et la médecine de prévention.

**Le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets** est chargé de la production de données et de connaissances sur les territoires, de l'administration des données localisées, de la réalisation de prestations cartographiques et de la valorisation et de l'exploitation des données, notamment statistiques, au travers de publications, d'observatoires et d'études. Il anime et coordonne le programme d'études régional. Il met à disposition du public les informations produites par la DREAL. Il est chargé de la documentation et des archives.

**Le service énergie climat logement aménagement durable** promeut la transition énergétique, la transition écologique et l'économie circulaire. Il met en œuvre en région la politique nationale en matière de climat, d'air et d'énergie et apporte son soutien aux projets de production d'énergie renouvelable. Il est chargé du portage en région des politiques de l'habitat, du logement et de la construction. Il assure le suivi des politiques foncières. Il contribue à la connaissance des territoires et aux projets d'aménagement durable. Il contribue par ses actions à la cohésion du territoire. Il porte en région la politique nationale du paysage et met en œuvre les procédures de classement de sites. Il élabore les avis de l'autorité environnementale pour les projets, plans et programmes et documents d'urbanisme.

**Le service eau, littoral et biodiversité** est chargé du pilotage régional de la politique nationale de l'eau et de la politique nationale de la biodiversité. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des directives européennes relatives à l'eau et des directives européennes relatives à la biodiversité. Il réalise la prévision des crues de la Seine aval et des fleuves côtiers normands. Il assure l'entretien, le développement et l'optimisation du réseau des stations hydrométriques du réseau hydrographique normand. Il conduit, au sein des services de l'État, la stratégie régionale de la biodiversité et met en œuvre la politique de préservation des aires protégées et de protection des espèces. Il coordonne et met en œuvre la politique de protection et de valorisation des sites Natura 2000 mixtes et majoritairement marins. Il est chargé du développement de la connaissance du patrimoine naturel. Il promeut une gestion intégrée et durable de la mer et du littoral.

**Le service risques** est chargé de l'inspection et du suivi des installations classées. Il assure l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Il est chargé de la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz. Il élabore les plans de prévention des risques technologiques et assure le suivi de leur mise en œuvre. Il instruit les études de danger des infrastructures de transport. Il est chargé des missions régionales relatives aux risques naturels et au contrôle des ouvrages hydrauliques. Il est chargé de l'inspection du travail dans les carrières.

**Le service sécurité des transports et des véhicules** est chargé du contrôle des véhicules et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public. Il assure la régulation des professions du transport et est chargé de garantir le respect des règles économiques et sociales. Il contrôle les transports routiers de personnes et de marchandises, ainsi que les commissionnaires de transports. Il contribue à l'animation du secteur des transports routiers par la connaissance et l'accompagnement du secteur, en intégrant les enjeux du secteur et les problématiques environnementales.

**Le service mobilités et infrastructures** est chargé de porter les politiques publiques en matière de mobilités, de transports et de déplacements par l'incitation au report modal pour les transports de marchandises et par l'appui au développement des transports de voyageurs alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Il contribue au développement des ports de la façade maritime et à l'amélioration des conditions de navigation sur la Seine avec la modernisation des équipements. Il conduit le développement et la modernisation des itinéraires routiers de l'État. Il assure la maîtrise d'ouvrage de l'État sur le réseau routier national. Il met en œuvre les contractualisations sur le volet « mobilité multimodale » des Contrats de Plan État-Région et sur le volet « Maîtrise des flux et des déplacements » du Contrat de Plan Inter-régional État-Régions Vallée de la Seine. Il accompagne les porteurs de projets portuaires, fluviaux, ferroviaires, logistiques, et de transports collectifs, dans le déroulé des procédures administratives. Il accompagne les autorités organisatrices de la mobilité dans leurs réflexions pour l'élaboration de plans de déplacements urbains et de schémas locaux et régional de déplacements.

**L'UDRD, l'UDLH, l'UBDEO, l'UBDCM** sont chargées d'assurer à l'échelle départementale, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions d'inspections et de suivi des installations classées. Elles assurent en particulier l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Elles contribuent à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et au suivi de leur mise en œuvre. Les unités départementales et bi-départementales contribuent à l'inspection du travail dans les carrières et au suivi de l'utilisation des explosifs dans les carrières. L'unité départementale du Havre assure, pour l'arrondissement du Havre, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions relatives à la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz. Les ressorts d'intervention des unités départementales et des unités bi-départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe.

#### Article 4

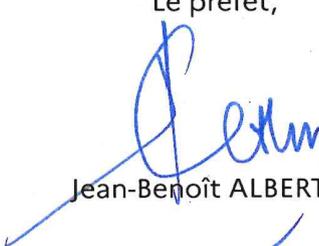
L'arrêté N° SGAR/24-109 du 30 août 2024 est abrogé.

#### Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 18 octobre 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

## ANNEXE

### Organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

#### 1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Cabinet		Rouen et Caen
	• Pôle d'appui au pilotage interne	Caen et Rouen
	• Pôle d'appui au pilotage régional	Rouen
Mission « éolien en mer »		Caen et Rouen
Secrétariat général		Rouen et Caen
	• Mission affaires juridiques	Rouen
	• Bureau des ressources humaines	Rouen
	• Bureau des finances et des marchés publics	Caen
	• Bureau de la logistique et de l'immobilier	Rouen et Caen
	• Bureau des technologies de l'information	Rouen et Caen
	• Bureau régional du service social	Rouen et Caen
	• Bureau régional de la prévention médicale	Caen
Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets		Caen et Rouen
	• Pôle production, administration et valorisation des données	Caen
	• Pôle veille, prospectives et numérique	Caen
	• Bureau des archives et de la documentation	Caen et Rouen
Service énergie climat logement aménagement durable		Rouen et Caen
	• Bureau logement construction	Rouen
	• Bureau de l'aménagement et du développement durable	Rouen
	• Bureau climat air énergie	Caen
	• Bureau paysages et sites	Caen et Rouen
	• Pôle budgétaire et financier	Caen
	• Pôle évaluation environnementale	Caen
Service eau littoral et biodiversité		Caen et Rouen
	• Bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres	Caen
	• Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues	Rouen et Caen
	• Bureau des espaces littoraux, estuariens et marins	Caen et Rouen
	• Bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale	Rouen
Service risques		Rouen et Caen
	• Bureau des risques technologiques accidentels	Rouen
	• Bureau des risques technologiques chroniques	Rouen et Caen
	• Bureau des risques naturels	Caen

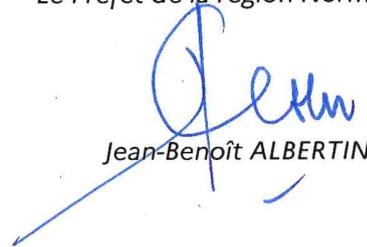
Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service sécurité des transports et des véhicules		Caen et Rouen
	• Bureau homologation et contrôle des véhicules	Rouen et Caen
	• Bureau gestion des entreprises de transports	Rouen et Caen
	• Bureau contrôle des transports	Caen, Saint-Lô, Alençon, Le Havre, Rouen et Evreux
Service mobilités et infrastructures		Rouen
	• Mission expertise	Rouen
	• Division multimodalités	Rouen
	• Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers	Rouen
	• Pôle gestion financière, procédures, méthodes	Rouen
Unité départementale Rouen-Dieppe		Rouen
Unité départementale du Havre		Le Havre
Unité bi-départementale Eure - Orne		Evreux Alençon
Unité bi-départementale Calvados-Manche		Caen Saint-Lô

### 1-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe	Inspection des installations classées	Arrondissements de Rouen et Dieppe
Unité départementale du Havre	Inspection des installations classées	Arrondissement du Havre
	Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre
Unité bi-départementale Eure - Orne	Inspection des installations classées	Département de l'Eure Département de l'Orne
Unité bi-départementale Calvados - Manche	Inspection des installations classées	Département du Calvados Département de la Manche

Fait à Rouen, le 18 octobre 2024

Le Préfet de la région Normandie,

  
Jean-Benoît ALBERTINI